



Nations Unies

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
sur ses travaux de 2009**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatrième session
Supplément n° 23

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatrième session
Supplément n° 23

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
sur ses travaux de 2009**



Nations Unies • New York, 2009

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	v
I. Création, organisation et activités du Comité spécial.	1
A. Création du Comité spécial	1
B. Ouverture de la session de 2009 du Comité spécial et élection du Bureau	3
C. Organisation des travaux	3
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires.	3
E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.	5
F. Examen d'autres questions.	10
1. Respect par les États Membres de la Déclaration et d'autres résolutions sur la décolonisation.	10
2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège.	10
3. Plan des conférences	10
4. Contrôle et limitation de la documentation.	11
5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	11
6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	11
7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations.	12
8. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.	12
9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale.	12
10. Questions diverses	13
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.	13
H. Récapitulation des travaux.	14
I. Travaux futurs.	14
J. Conclusion de la session de 2009	17
Annexe. Liste des documents du Comité spécial, 2009	18

II.	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	20
	Annexe. Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (défis et opportunités dans le processus de décolonisation dans le monde actuel) organisé à Saint-Kitts-et-Nevis du 12 au 14 mai 2009	21
III.	Diffusion d'informations sur la décolonisation.	40
IV.	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	41
V.	Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.	43
VI.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	44
VII.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	45
VIII.	Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental.	46
	A. Gibraltar.	46
	B. Nouvelle-Calédonie	46
	C. Sahara occidental	47
IX.	Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	48
X.	Tokélaou.	49
XI.	Îles Falkland (Malvinas).	50
XII.	Recommandations	53
	Projet de résolution I. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.	53
	Projet de résolution II. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	54
	Projet de résolution III. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.	56
	Projet de résolution IV. Question de la Nouvelle-Calédonie	61
	Projet de résolution V. Question des Tokélaou	64
	Projet de résolution VI. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	67
	Projet de résolution VII. Diffusion d'informations sur la décolonisation.	82
	Projet de résolution VIII. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	84

Lettre d'envoi

[30 juin 2009]

Monsieur le Secrétaire général

Conformément à la résolution 63/110 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2008 j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité pendant l'année 2009.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux
(Signé) R. M. Marty M. **Natalegawa**

Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre I

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. La création et les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont exposées aux paragraphes 2 à 8 de la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité¹.

2. À sa soixantième-troisième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'Assemblée générale a adopté, le 5 décembre 2008, la résolution 63/110 par laquelle elle a approuvé le rapport établi par le Comité spécial sur ses travaux de 2008, et l'a prié de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires étaient un bon moyen de savoir quelle y était la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et a demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé à toutes les puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses sessions futures.

3. Outre la résolution 63/110, l'Assemblée générale a adopté 10 autres résolutions et deux décisions concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2008. Elles sont énumérées ci-après :

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316 ^a	1 ^{er} juillet 2004
Sahara occidental	63/105	5 décembre 2008
Nouvelle-Calédonie	63/106	5 décembre 2008
Tokélaou	63/107	5 décembre 2008
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	63/108 A et B	5 décembre 2008

^a Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, cette question doit rester inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

¹ Voir document A/AC.109/2009/L.1.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, supplément n° 23 (A/63/23).

Décisions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	63/525	5 décembre 2008
Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	63/526	5 décembre 2008

2. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	63/101	5 décembre 2008
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	63/102	5 décembre 2008
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	63/103	5 décembre 2008
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	63/104	5 décembre 2008
Diffusion d'informations sur la décolonisation	63/109	5 décembre 2008

3. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

4. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixantième-troisième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2009/L.1).

4. Composition du Comité spécial

5. Au 1^{er} janvier 2009, le Comité spécial se composait des 28 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe

syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste et Tunisie.

6. La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2009 figure dans le document A/AC.109/2009/INF/1.

B. Ouverture de la session de 2009 du Comité spécial et élection du Bureau

7. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pris la parole devant le Comité spécial à sa 1^{re} séance, le 27 février 2009. Le Président du Comité a lui aussi fait une déclaration à cette séance. Les représentants du Congo, de Cuba, de l'Équateur, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne et de la Sierra Leone ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2009/SR.1).

8. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

Président :

R. M. Marty M. Natalegawa (Indonésie)

Vice-Présidents :

Abelardo Moreno Fernández (Cuba)

Rupert S. D. Davies (Sierra Leone)

Rapporteur :

Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux, a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a également décidé d'adopter les propositions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2009/L.2). À la même séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2009/SR.1).

10. Les délégations algérienne, argentine, azerbaïdjanaise, brésilienne, espagnole, guatémaltèque, hondurienne, nicaraguayenne, panaméenne, péruvienne, salvadorienne, thaïlandaise et uruguayenne, ainsi que celle du Myanmar, ont participé en qualité d'observateurs à la session de 2009 du Comité spécial.

D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

11. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le

verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officielles et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

12. En 2009, le Comité spécial a tenu au Siège 11 séances, qui se sont réparties comme suit :

- a) Première partie de la session : 1^{re} séance, 27 février; et 2^e séance, 6 avril;
- b) Deuxième partie de la session : 3^e séance, 8 juin; 4^e séance, 9 juin; 5^e et 6^e séances, 15 juin; 7^e séance, 16 juin; 8^e séance, 17 juin; 9^e séance, 18 juin; 10^e séance, 19 juin; et 11^e séance, 23 juin.

13. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Diffusion d'informations sur la décolonisation	3 ^e	Chap. XII, projet de résolution VII
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	3 ^e	Chap. XII, projet de résolution I
Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires	3 ^e	Chap. IV, par. 86
Gibraltar	4 ^e	Chap. VIII, par. 108
Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico	5 ^e et 6 ^e	Chap. I, par. 23
Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	10 ^e	Chap. XII, projet de résolution VI
Question des Tokélaou	11 ^e	Chap. XII, projet de résolution V
Îles Falkland (Malvinas)	9 ^e	Chap. XI, par. 144
Question de Nouvelle-Calédonie	7 ^e	Chap. XII, projet de résolution IV
Sahara occidental	7 ^e	Chap. VIII, par. 119

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	8 ^e	Chap. XII, projet de résolution III
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	8 ^e	Chap. XII, projet de résolution II
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	8 ^e	Chap. XII, projet de résolution VIII

2. Organes subsidiaires

Bureau

14. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2009/L.2), a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu 8 séances.

15. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, à la suite de la déclaration du Président, le Comité spécial a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions en suspens relatives à ses travaux (A/AC.109/2009/L.14).

E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

16. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2009/L.2), a décidé d'examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session³, il avait dit que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait souhaiter lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 2009. Il a rappelé en outre qu'au paragraphe 16 de sa résolution 63/110, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 2009.

17. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner à sa session suivante la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-quatrième session (voir A/AC.109/2009/L.14, par. 11).

³ Ibid., *Supplément n° 23* (A/63/23), chap. I, par. 21.

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico⁴

18. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2009/L.2), a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 9 juin 2008, concernant Porto Rico ».

19. À ses 3^e et 5^e séances, les 8 et 15 juin 2009 le Président a appelé l'attention du Comité spécial sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues au sujet de Porto-Rico. Aux 3^e et 5^e séances, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et il a entendu les représentants des organisations ci-après à ses 5^e et 6^e séances (voir A/AC.109/2009/SR.5 et 6) :

a) 5^e séance : Arturo L. Hernández González, Colegio de Abogados de Puerto Rico; Fernando J. Martin, Parti indépendantiste portoricain; Jan Susler, People's Law Office; Vanessa Ramos, Association américaine des juristes; Jose Castillo, El Partido Nacionalista de Puerto Rico, Movimiento Liberador; Iván A. Rivera Reyes, PROELA; Manuel Rivera, Puertorriqueños Unidos En Acción; Héctor Pasquera Sevillana, Movimiento Independentista Nacional Hostosiano de Puerto Rico; Wilma Reveron Collaza, Comité Puerto Rico en la ONU; Carlos M. Hernandez Lopez, Frente Autonomista; Edgardo Román Espada, Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte; Eduardo Villanueva Muñoz, El Comité de Derechos Humanos de Puerto Rico; Ricardo Paret Vélez, Colectivo de Trabajo por la Independencia de Puerto Rico Área de Mayagüez; Leonor Tatil, Soho Art Festival; Sam Manuel, Socialist Workers Party; Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; Luis A. Delgado Rodríguez, Alianza pro Libre Asociación Soberana (ALAS);

b) 6^e séance : Aleida Centeno-Rodríguez, Frente Patriótico Arecibeño; Héctor J. Ferrer, Popular Democratic Party; Jose Adames, Literary Center Anacaona (CLAHI); Anita Velez-Mitchel, Primavera Incorporated; Anthony Mele, AMI Global Security; Hermenegildo Ortiz Quiñones, Accion Democratica Puertorriqueña; Luis R. Suarez Rivera, DC-6; Jorge L. Limeres, Comité Pro Independencia de Puerto Rico de Connecticut; Tania Frontera, Hostos Grand Jury Resistance Campaign; Santiago Felix, Ministerio Latino; Francisco Velgara, Movimiento de Afirmación Viequense; Myrna V. Pagán, Committee for the Rescue and Development of Vieques; Giovannia Angelica Acosta Buono, Frente Socialista de Puerto Rico; Angel Rivera, Gran Oriente Nacional of Puerto Rico; Harriet Nesbit, Harriet Nesbit Halfway Houses; Ricardo Santos, Movimiento Socialistas de Trabajadores; Juan González Pedrosa, Comité Familiares y Amigos Avelino González Claudio.

20. À la 5^e séance, le 15 juin, le représentant de Cuba, également au nom de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7 (voir A/AC.109/2009/SR.5).

21. À la 6^e séance, le même jour, après des déclarations faites par les représentants de la Dominique (au nom du Mouvement des pays non alignés), de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, du Nicaragua, du Panama, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République arabe syrienne, de la République

⁴ Ibid., chap. I, par. 28.

islamique d'Iran et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7 sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2009/SR.6).

22. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (ibid.).

23. Le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7, que le Comité a adopté à sa 5^e séance, le 15 juin 2009, est reproduit ci-après :

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que ses propres résolutions et décisions relatives à Porto Rico,

Conscient que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et que, dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Tenant compte de ses 27 résolutions et décisions concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces dernières années sans être mises aux voix,

Rappelant que le 25 juillet 2009 marque le cent onzième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Notant avec préoccupation que, malgré les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, il n'a pas été possible d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Soulignant qu'il faut que les États-Unis instaurent d'urgence les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Prenant note du fait que le Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui a présenté son rapport le 22 décembre 2005, a affirmé que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des États-Unis, et du fait que, par la suite, des propositions de loi concernant le statut de Porto Rico ont été déposées au Congrès,

Prenant note aussi de l'adoption de la Proclamation de Panama par le Congrès latino-américain et caraïbe pour l'indépendance de Porto Rico, réuni à Panama du 17 au 19 décembre 2006, auquel ont participé 33 partis politiques de 22 pays de la région,

Prenant note également du débat qui a lieu à Porto Rico sur la recherche des moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico et conscient du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit être initialement prise par le peuple portoricain,

Conscient que l'infanterie de marine des États-Unis a utilisé pendant plus de 60 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui

a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette municipalité portoricaine,

Rappelant la décision du Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin aux bombardements et aux manœuvres militaires sur l'île de Vieques à compter du 1^{er} mai 2003, aboutissement d'un processus long de plusieurs années, durant lesquelles le peuple portoricain a protesté pacifiquement, ainsi que d'une vaste campagne de solidarité internationale, dont il a été tenu compte comme il convient dans les travaux et les documents du Comité spécial,

Notant que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent sur la nécessité de nettoyer, dépolluer et rendre au peuple portoricain tous les terrains et installations précédemment utilisés pour des manœuvres militaires afin qu'ils puissent être mis au service du développement économique et social de Porto Rico,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers politiques portoricains, dont certains purgent, depuis plus de 28 ans, des peines dans des prisons américaines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Notant aussi les multiples dénonciations par les habitants de Vieques de la poursuite des opérations de nettoyage par explosion de munitions et par brûlage à l'air libre, qui aggrave les problèmes de santé et de pollution existants et met en danger la vie des civils,

Notant encore les préoccupations qu'inspirent au peuple portoricain les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains à Porto Rico, notamment ceux qui ont été révélés récemment grâce à la publication de documents déclassifiés par des organismes fédéraux des États-Unis,

Notant en outre que, dans le Document final de la quatorzième conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 11 au 16 septembre 2006, ainsi que dans d'autres réunions de ce mouvement, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance est réaffirmé, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; qu'un appel y est lancé au Gouvernement des États-Unis pour qu'il assume la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; que le Gouvernement des États-Unis y est instamment prié de rendre les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caraïbe; et que l'Assemblée générale y est instamment priée d'examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico⁵,

⁵ A/AC.109/2009/L.13.

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'engager un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Prend acte* du large soutien apporté par des personnalités, des gouvernements et des forces politiques d'Amérique latine et des Caraïbes à l'indépendance de Porto Rico;

5. *Prend acte à nouveau* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion portoricains, conscient du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit être initialement prise par le peuple portoricain;

6. *Se déclare gravement préoccupé* par les actes commis contre des indépendantistes et souhaite que des enquêtes soient menées sur ces actes avec tout le sérieux nécessaire et avec la coopération des autorités compétentes;

7. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

8. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de mener à son terme la restitution à ce dernier de l'ensemble des terrains anciennement occupés et des installations de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, et d'accélérer l'exécution et la prise en charge des coûts du nettoyage et de la dépollution des zones d'impact ayant servi à des manœuvres militaires, en utilisant pour cela des méthodes qui ne continuent pas d'aggraver les lourdes répercussions négatives des activités militaires des États-Unis sur la santé des habitants de l'île de Vieques et sur l'environnement;

9. *Demande* au Président des États-Unis d'Amérique de mettre en liberté les prisonniers politiques Oscar López Rivera et Carlos Alberto Torres, détenus depuis plus de 28 ans, ainsi qu'Avelino González Claudio, qui purgent tous des peines dans des prisons américaines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

10. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial⁵ conformément à sa résolution du 9 juin 2008;

11. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2010 de l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

F. Examen d'autres questions

24. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2009/L.2), le Comité spécial a décidé d'examiner, à ses séances plénières, les questions concernant l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, la tenue d'une série de réunions hors Siège, le plan des conférences et d'autres questions citées aux paragraphes 25 à 38 ci-après.

1. Respect par les États Membres de la Déclaration et d'autres résolutions sur la décolonisation

25. Le Comité spécial a tenu compte de la décision figurant au paragraphe ci-dessus lors de l'examen de certaines questions.

2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

26. En ce qui concerne son programme de travail pour 2010, le Comité spécial a examiné, à sa 11^e séance, le 23 juin 2009, la question de réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV), aux termes desquelles l'Assemblée générale a autorisé le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, il a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2010 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de demander les ressources budgétaires nécessaires conformément à la pratique établie (voir A/AC.109/2009/L.14, par. 2 et 3).

3. Plan des conférences

27. Rappelant par ailleurs les mesures qu'il avait prises jusque-là, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins en documentation en diffusant, dans la mesure du possible, les communications et les documents d'information sous forme de notes et d'aide-mémoire officiels dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation et permettant à l'Organisation de réaliser d'importantes économies. On trouvera à l'annexe au présent chapitre la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2009.

28. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 63/248 du 24 décembre 2008. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité était parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Il a décidé, compte tenu de son volume de travail probable en 2010, de se réunir selon le calendrier suivant : a) Comité plénier : février/mars (selon les besoins); juin/juillet [30 séances au maximum (6 à 8 par semaine)]; b) Bureau : février/juillet (20 séances). Il a été entendu que le programme ci-dessus n'inclurait pas, le cas échéant,

l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2010 si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'acquitter de son mandat en s'efforçant de tenir le minimum de séances (voir A/AC.109/2009/L.14, par. 5 et 7).

4. Contrôle et limitation de la documentation

29. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation et a noté qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures en ce sens, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier aux résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 D du 13 décembre 1984, 51/211 B du 18 décembre 1996 et 63/248. Il a noté que, dans la résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale avait approuvé sa recommandation tendant à remplacer ses procès-verbaux de séance par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé ses besoins dans ce domaine, il a décidé de maintenir cette pratique (voir A/AC.109/2009/L.14, par. 8 à 10).

5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

30. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, a continué de participer, selon la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir chap. X). La délégation française a également participé aux travaux du Comité au sujet de la question de la Nouvelle-Calédonie.

31. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité⁶.

32. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 3^e séance, le 8 juin 2009, une résolution sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, dans laquelle il a pris acte avec satisfaction du fait que, à l'invitation du Gouvernement néozélandais, deux missions chargées d'observer le référendum aux Tokélaou avaient été envoyées, en février 2006 et octobre 2007. Il a également rappelé avec satisfaction la coopération du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, pour faciliter la mission aux îles Turques et Caïques en avril 2006 à la demande du gouvernement du territoire. Le Comité a engagé les puissances administrantes à collaborer avec l'ONU ou à continuer de le faire en facilitant la tâche des missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation (voir par. 86 ci-après).

6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

33. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé

⁶ S'agissant des raisons de leur non-participation, voir les documents A/47/86, A/42/651 (annexe) et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 23* (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

que l'ONU devait continuer à faciliter la participation de ces représentants à ces travaux au Siège, comme le préconisait le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe), en leur remboursant leurs frais de participation à ses réunions, en application des directives qu'il avait modifiées et que l'Assemblée générale avait approuvées à sa quarante-huitième session (voir A/AC.109/L.1791, annexe, et A/AC.109/L.1804). À cet égard, le Comité a décidé d'examiner les directives en séances plénières en vue de les modifier encore si besoin était (voir A/AC.109/2009/L.14, par. 14).

7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

34. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 27 février 2009, le Comité, s'il acceptait des invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Selon la pratique établie et sur la base du principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Le Comité spécial a également décidé que le Président tiendrait des consultations avec les membres du Comité dont le groupe régional n'est pas représenté au Bureau. Il a en outre décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2010 (voir A/AC.109/2009/L.14, par. 4).

8. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes

35. Le Comité spécial a examiné la question de la semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes à sa 11^e séance, le 23 juin 2009, à l'occasion de l'examen du rapport du séminaire régional pour les Caraïbes (voir le chapitre II et son annexe).

9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

36. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2009/L.2), le Comité spécial a décidé, conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, ainsi qu'à la pratique inaugurée par le Comité en 2005, de continuer à formuler ses décisions sous forme de projet de décision de l'Assemblée générale et de présenter ses projets à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session.

37. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, le Comité spécial a décidé, sur proposition de son président, d'autoriser son rapporteur à soumettre le présent rapport directement à l'Assemblée, conformément à la pratique et aux procédures établies.

10. Questions diverses

38. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2009/L.2), le Comité spécial a décidé de tenir compte, lorsqu'il examinerait la question de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et de la décision de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/2009/L.1, par. 11). Ces résolutions et cette décision ont été prises en compte lorsque la situation de certains territoires et d'autres questions ont été examinées en séance plénière.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

39. Dans le contexte de l'examen par le Comité de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et conformément au paragraphe 20 de la résolution 63/103 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2009, sur cette question, des consultations ont été organisées entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial afin d'examiner les mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (voir E/2009/69). On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu de l'examen de la question par le Comité.

40. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII).

41. Le Comité spécial a tenu compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session et a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

42. Compte tenu des décisions qu'il a prises antérieurement de rester régulièrement en contact avec le Mouvement des pays non alignés, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et le Forum des îles du Pacifique afin de pouvoir s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de ces organisations intergouvernementales régionales.

43. Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 63/109 et 63/110 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation (voir A/AC.109/2009/18 et Corr.1 et le paragraphe 19 du présent rapport). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XII du présent rapport.

44. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

H. Récapitulation des travaux

45. Le Comité spécial a poursuivi activement en 2009 les réformes entreprises en 1991. Les recommandations du Comité spécial, à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, qui portent sur 12 territoires ont été regroupées en deux résolutions (voir chap. XII, projets de résolution V et VI).

46. Le Comité spécial a également examiné les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, la question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires, l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et il a soumis des recommandations sur ces questions.

47. Comme indiqué au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a organisé à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis), du 12 au 14 mai 2009, un séminaire régional pour les Caraïbes, sous le thème « Défis et opportunités dans le processus de décolonisation dans le monde actuel ».

48. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à sa soixante-quatrième session (voir chap. XII, projet de résolution VII).

49. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. S'agissant de la décision du 12 juin 2008 concernant Porto Rico, il a entendu un certain nombre de représentants d'organisations concernées et adopté une résolution sur la question, qui figure au paragraphe 23 du présent chapitre.

50. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a tenu un certain nombre de réunions officielles afin de poursuivre l'examen critique de ses travaux et de son futur programme de travail. Il est parvenu au cours de l'année à réduire le nombre de ses séances officielles et à minimiser ainsi les gaspillages dus à l'annulation de séances prévues.

I. Travaux futurs

51. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives que pourrait lui donner l'Assemblée à sa soixante-quatrième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2010 ses efforts visant à mettre fin rapidement au colonialisme, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action figurant dans l'annexe du document A/56/61.

52. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, le Comité spécial continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, en examinant l'incidence de l'évolution de la situation concernant chacun d'entre eux. En outre, il examinera dans quelle mesure les États Membres, en particulier les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et continuera de solliciter la contribution des représentants des territoires, de leurs organisations non gouvernementales et d'experts qu'il invitera à participer à ses réunions et séminaires régionaux, et effectuera des visites dans les territoires afin d'y obtenir directement des informations.

53. En 2010, le Comité spécial entend poursuivre et intensifier son dialogue et sa coopération avec les puissances administrantes afin de promouvoir la décolonisation grâce à l'élaboration de programmes de travail adaptés à chaque territoire, en accord avec les puissances administrantes et avec la participation de représentants des territoires à chaque étape de la discussion. En ce qui concerne les Tokélaou, le Comité spécial trouve particulièrement encourageante l'excellente coopération entre la Nouvelle-Zélande et le gouvernement territorial à tous les stades des négociations, y compris les référendums tenus en octobre 2006 et novembre 2007 auxquels a participé le peuple des Tokélaou dans l'exercice de son droit à l'autodétermination.

54. Le Comité spécial continuera d'organiser des séminaires régionaux afin d'évaluer, de recevoir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires, et de s'acquitter ainsi plus facilement de son mandat. Il organisera à cet égard un séminaire dans la région du Pacifique en 2010.

55. Le Comité spécial continuera de solliciter la coopération des puissances administrantes afin de faciliter la tâche des missions de visite et des missions spéciales des Nations Unies dans les territoires sous leur administration. Il continue d'accorder la plus haute importance à ces missions de visite, qui lui permettent d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. De plus, les missions de visite sont importantes dans le contexte de la promotion de plans d'action pour la décolonisation et l'observation d'actes d'autodétermination. Il étudiera les possibilités de combiner les missions de visite dans certains territoires avec les séminaires régionaux de façon à tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose.

56. Le Comité spécial continuera d'utiliser des occasions telles que les séminaires régionaux et les missions de visite et les missions spéciales pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires de façon à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur des peuples de ces territoires et de les aider à mettre fin rapidement au colonialisme. Il entend également élaborer, avec le Département de l'information du Secrétariat, des programmes destinés aux territoires qui ont demandé des renseignements sur les options envisageables en ce qui concerne l'autodétermination.

57. Le Comité spécial continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes propres aux territoires non encore autonomes. Il est conscient du fait que ces territoires, outre qu'ils se heurtent aux problèmes généraux auxquels doivent faire face les pays en développement, sont handicapés par la combinaison de divers facteurs comme leur dimension, leur éloignement, leur dispersion géographique,

leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leurs écosystèmes, les problèmes de transport et de communication, l'éloignement des centres commerciaux, des marchés intérieurs très limités, le manque de ressources naturelles et la vulnérabilité face au trafic de drogues, au blanchiment de capitaux et autres activités illégales, ainsi que la crise financière actuelle. Il continuera de recommander des mesures destinées à promouvoir une croissance durable et équilibrée et à renforcer l'aide au développement de tous les secteurs de leur fragile économie.

58. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux et régionaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il continuera, comme par le passé, d'organiser des entretiens entre son président et le Président du Conseil économique et social afin de faciliter l'application des décisions prises par les divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales qui viennent en aide aux territoires non autonomes dans les régions concernées.

59. Le Comité spécial s'efforcera également de donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la participation des territoires aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies soit facilitée, afin qu'ils puissent tirer parti de leurs activités.

60. Le Comité spécial a l'intention de prendre en compte les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et de continuer à coopérer avec les États intéressés pour veiller à ce que ces intérêts soient défendus.

61. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des tâches qui l'attendent en 2010, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2010, et recommande à l'Assemblée de l'approuver également.

62. Le Comité spécial suggère que, lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2010. Il recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des peuples des territoires intéressés et, à cet égard, demande aux puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, en particulier, de participer activement aux travaux concernant les territoires qu'elles administrent. Il recommande également que l'Assemblée continue d'inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer au débat de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait également renouveler son appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres

organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent aux diverses demandes qu'elle leur a adressées dans les résolutions les concernant.

63. Le Comité spécial recommande que, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires aux activités que le Comité spécial envisage pour 2010. Il rappelle à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2010, sur la base du volume d'activité approuvé pour 2009, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera de mettre à sa disposition toutes les installations et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

J. Conclusion de la session de 2009

64. À sa 12^e séance, le 23 juin 2009, le Président a fait une déclaration marquant la clôture de la session de 2009 du Comité spécial (voir A/AC.109/2009/SR.12).

Annexe

Liste des documents du Comité spécial, 2009

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
Documents publiés dans la série « Distribution générale »		
A/AC.109/2009/INF/1	Liste des délégations	Juin 2009
A/AC.109/2009/1	Îles Vierges britanniques (document de travail)	11 février 2009
A/AC.109/2009/2	Tokélaou (document de travail)	12 février 2009
A/AC.109/2009/3	Pitcairn (document de travail)	19 février 2009
A/AC.109/2009/4	Samoa américaines (document de travail)	19 février 2009
A/AC.109/2009/5	Sainte-Hélène (document de travail)	23 février 2009
A/AC.109/2009/6	Montserrat (document de travail)	26 février 2009
A/AC.109/2009/7	Bermudes (document de travail)	2 mars 2009
A/AC.109/2009/8	Îles Caïmanes (document de travail)	3 mars 2009
A/AC.109/2009/9	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	31 mars 2009
A/AC.109/2009/10	Îles Turques et Caïques (document de travail)	10 mars 2009
A/AC.109/2009/11	Anguilla (document de travail)	10 mars 2009
A/AC.109/2009/12	Sahara occidental (document de travail)	12 mars 2009
A/AC.109/2009/13	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	18 mars 2009
A/AC.109/2009/14	Îles Vierges américaines (document de travail)	19 mars 2009
A/AC.109/2009/15	Gibraltar (document de travail)	18 mars 2009
A/AC.109/2009/16	Guam (document de travail)	23 mars 2009
A/AC.109/2009/17	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (défis et opportunités dans le processus de décolonisation dans le monde actuel), organisé à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009 : directives et règlement intérieur	30 mars 2009
A/AC.109/2009/18 et Corr.1	Diffusion d'informations sur la décolonisation, d'avril 2008 à mars 2009 : rapport du Secrétaire général	23 mars 2009 25 mai 2009
Documents publiés dans la série « Distribution limitée »		
A/AC.109/2009/L.1	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	30 décembre 2008
A/AC.109/2009/L.2	Organisation des travaux : note du Président	30 décembre 2008

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2009/L.3	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	12 juin 2009
A/AC.109/2009/L.4	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	3 juin 2009
A/AC.109/2009/L.5	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président	3 juin 2009
A/AC.109/2009/L.6	Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	3 juin 2009
A/AC.109/2009/L.7	Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2007 concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par Cuba, l'Équateur et la République bolivarienne du Venezuela	11 juin 2009
A/AC.109/2009/L.8	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba et la République bolivarienne du Venezuela	12 juin 2009
A/AC.109/2009/L.9	Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : projet de résolution de synthèse présenté par le Président	15 juin 2009
A/AC.109/2009/L.10	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de résolution présenté par le Président	9 juin 2009
A/AC.109/2009/L.11	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	9 juin 2009
A/AC.109/2009/L.12	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président	9 juin 2009
A/AC.109/2009/L.13	Décision du Comité spécial, en date du 14 juin 2007, concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial, Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)	17 mars 2009
A/AC.109/2009/L.14	Rapport du Comité spécial	16 juin 2009
A/AC.109/2009/L.15	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	17 juin 2009

Chapitre II

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

65. À sa 1^{re} séance, le 27 février 2009, le Comité spécial, approuvant les recommandations de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (voir A/AC.109/2009/L.2), a décidé de renvoyer au Comité spécial réuni en séance plénière, selon qu'il conviendrait, la question de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

66. À ses 1^{re}, 2^e et 11^e séances, les 27 février, 6 avril et 22 juin 2009, le Comité spécial a examiné les questions concernant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le séminaire régional pour les Caraïbes organisé sous le thème « Défis et opportunités dans le processus de décolonisation dans le monde actuel ».

67. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du séminaire régional pour les Caraïbes (A/AC.109/2009/17).

68. À sa 2^e séance, le 6 avril, après une déclaration du Président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au séminaire régional pour les Caraïbes (voir A/AC.109/2009/SR.2).

69. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 55/146 de l'Assemblée générale et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à ce sujet à sa soixante-quatrième session (voir A/AC.109/2009/L.14, par. 13).

70. À sa 8^e séance, le 17 juin, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2009/L.10, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », qui lui avait été présenté par le Président.

71. À sa 11^e séance, le 23 juin 2009, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du séminaire régional pour les Caraïbes, qui avait été distribué aux membres du Comité spécial comme document de séance sous la cote A/AC.109/2009/CRP.1 (voir A/AC.109/2009/SR.11).

72. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport du séminaire régional pour les Caraïbes et décidé de l'annexer à son rapport à l'Assemblée générale. On trouvera le texte intégral du rapport du séminaire régional pour les Caraïbes à l'annexe au présent chapitre.

73. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.10 adopté par le Comité spécial à sa 8^e séance, le 17 juin 2009, figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VIII).

Annexe

Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (défis et opportunités dans le processus de décolonisation dans le monde actuel) organisé à Saint-Kitts-et-Nevis du 12 au 14 mai 2009

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	22
II. Organisation du séminaire	22
III. Travaux du séminaire	24
A. Ouverture de la réunion	24
B. Déclarations et discussions.	24
C. Clôture de la réunion	25
IV. Conclusions et recommandations.	25
Appendices	
I. Liste des participants.	31
II. Message du Secrétaire général	33
III. Déclaration liminaire du Président.	34
IV. Déclaration de clôture du Président.	36
V. Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Kitts-et-Nevis	39

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61) contient un plan d'action mis à jour.

2. Dans sa résolution 63/110 du 5 décembre 2008, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail envisagé pour 2009 par le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comprenant la tenue d'un séminaire pour la région des Caraïbes qui serait organisé par le Comité spécial et auquel participeraient les représentants de tous les territoires non autonomes.

3. Le séminaire avait pour objet d'offrir au Comité spécial la possibilité d'entendre les vues des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres acteurs dans le processus de décolonisation. Il a permis d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes, en particulier la suite donnée au séminaire régional pour le Pacifique tenu en 2008, et de déterminer une ligne d'action et des moyens concrets permettant de relever les défis que pose le processus de décolonisation dans un monde en évolution et de saisir les possibilités qu'il offre. Le séminaire a également permis d'évaluer l'évolution constitutionnelle des territoires non autonomes vers l'autonomie et l'autodétermination, afin d'élaborer, en collaboration avec les puissances administrantes et les représentants des territoires, un programme de travail constructif et individualisé pour la décolonisation des territoires non autonomes. En outre, le séminaire visait à définir d'autres domaines dans lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires, dans le cadre d'une démarche globale, notamment pour leur assurer un développement socioéconomique viable à terme.

4. Alors que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, le séminaire avait également pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la Décennie et de définir des priorités pour la dernière année de la Décennie ainsi qu'une démarche et des priorités envisageables au-delà de 2010.

5. Les vues exposées par les participants serviraient de base à un examen plus approfondi auquel procéderait le Comité spécial à sa session de fond en juin 2009, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

II. Organisation du séminaire

6. Le séminaire s'est tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009. Il a comporté cinq séances, auxquelles ont participé des représentants des États Membres des Nations Unies, de territoires non autonomes, de puissances

administrantes, d'organisations non gouvernementales, régionales et autres, ainsi que des experts. (La liste des participants est présentée à l'appendice I de la présente annexe.) L'objectif du séminaire était de susciter un échange de vues franc et ouvert.

7. Le séminaire a été animé par R. M. Marty M. Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial, avec la participation des membres ci-après du Comité spécial : Bolivie (État plurinational de), Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, République bolivarienne du Venezuela, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis (pays hôte) et Sierra Leone. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissances administrantes, ont participé au séminaire à titre d'observateurs. Des représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de l'Espagne, du Maroc et du Togo ainsi que l'Observateur permanent du Saint-Siège ont également participé au séminaire.

8. À la 1^{re} séance, le 12 mai 2009, Javier Loayza Barea (État plurinational de Bolivie) et Rupert Davies (Sierra Leone) ont été nommés Vice-Présidents du séminaire. Albert V. Sitnikov (Fédération de Russie) a été nommé rapporteur du séminaire.

9. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Défis et opportunités dans le monde actuel :
 - a) Dynamique d'un monde en mutation;
 - b) Renforcement de la coopération avec les puissances administrantes;
 - c) Le rôle à jouer par le Comité spécial pour faciliter un renforcement des contacts avec la population des territoires non autonomes et une plus forte participation de cette dernière au processus de décolonisation des Nations Unies.
2. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation des territoires non autonomes de la région des Caraïbes.
3. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation des territoires non autonomes de la région du Pacifique et autres territoires :
 - a) Territoires non autonomes de la région du Pacifique, y compris le suivi du séminaire régional pour le Pacifique de 2008;
 - b) Autres territoires non autonomes.
4. Rôle du système des Nations Unies concernant l'aide aux territoires non autonomes :
 - a) Exposés du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres intervenants;
 - b) Point de vue du Comité spécial, des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, et vues d'experts.
5. Perspectives d'avenir :
 - a) Priorités pour le reste de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

- b) Approche et priorités envisageables au-delà de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

III. Travaux du séminaire

A. Ouverture de la réunion

10. Le 12 mai, R. M. Marty M. Natalegawa (Indonésie) a ouvert la réunion en sa qualité de Président (voir appendice III).
11. À la même séance, M^{me} Astona Browne, Secrétaire générale du Ministère de la sécurité nationale, de l'immigration et des affaires étrangères de Saint-Kitts-et-Nevis, a pris la parole.
12. Également à la même séance, Michael M. Streitz, spécialiste des questions politiques (hors classe) au sein du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, a donné lecture d'un message du Secrétaire général (voir appendice II).

B. Déclarations et discussions^a

13. À la 1^{re} séance, le 12 mai, le Président a fait une déclaration (voir appendice III). Des déclarations ont été faites par les représentants d'Anguilla, des Bermudes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat.
14. À la même séance, les représentants d'Anguilla, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques ont répondu aux questions posées par les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et de l'Indonésie. Les représentants de la Côte d'Ivoire et de l'Indonésie ont fait des déclarations.
15. À la 2^e séance, le 12 mai, le séminaire a entendu des exposés des experts Jessica Byron, Carlyle Corbin et Sophia Harris sur les faits nouveaux survenus à Anguilla, à Montserrat, aux îles Vierges américaines et aux îles Caïmanes. Lana Hoyoung (Conseil national des femmes d'Anguilla) a fait un exposé sur le rôle des femmes dans le processus de décolonisation. Les représentants du Togo et de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations.
16. À la 3^e séance, le 13 mai, May Tregenza A. Roach (Université des îles Vierges américaines) a présenté une analyse comparative du processus de la convention constituante aux Samoa américaines et aux îles Vierges américaines. À la même séance, les représentants de Sainte-Hélène, du Front Polisario, de l'Argentine, de l'Espagne, du Maroc et de l'Algérie ont fait des déclarations. Les représentants de l'Algérie, du Chili, de la Côte d'Ivoire et du Maroc ont fait des déclarations sur la motion d'ordre. Le représentant du Maroc a exercé son droit de réponse. L'observateur de Gibraltar a fait une déclaration.
17. À la 4^e séance, le 13 mai, le séminaire a entendu un exposé du représentant du Bureau sous-régional de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) sur le rôle du système des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS) a fait une

^a L'ensemble des déclarations et des documents de travail du séminaire sont disponibles en anglais sur le site Web de l'ONU consacré à la décolonisation, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Depts/dpi/decolonization>.

déclaration. Les représentants du Maroc et de l'Algérie ont fait des déclarations sur la motion d'ordre. Les représentants de la CEPALC et de l'OMS/OPS ont répondu aux questions posées par les représentants de Cuba, de la Bolivie (État plurinational de), des Bermudes, du Brésil et de l'Indonésie.

18. À la 5^e séance, le 14 mai, le séminaire a tenu un débat général sur la voie à suivre par le Comité spécial, en ce qui concerne notamment les priorités pour le reste de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et les approches et priorités envisageables au-delà de la deuxième Décennie internationale.

C. Clôture de la réunion

19. À la 5^e séance, le 14 mai, le Rapporteur du séminaire a présenté le projet de rapport du séminaire.

20. À la même séance, Delano Frank Bart, Représentant permanent de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies, a pris la parole. Son intervention a été suivie des observations finales du Président (voir appendice IV).

21. Également à la même séance, les participants ont adopté par acclamation une motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Kitts-et-Nevis (voir appendice V).

IV. Conclusions et recommandations

22. Les membres du Comité spécial participant au séminaire (ci-après dénommés « membres participants ») ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et le rôle du Comité spécial, qui est d'examiner l'application de la Déclaration, de faire des propositions et des recommandations concernant les progrès accomplis et le degré d'application de la Déclaration, et de rendre compte à l'Assemblée générale.

23. Les membres participants ont réaffirmé que les conclusions et recommandations des séminaires précédents demeuraient pertinentes.

24. En outre, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du séminaire (A/AC.109/2009/17, annexe), les membres participants soumettent au Comité spécial les conclusions et recommandations suivantes pour examen à sa session de fond :

A. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation dans le monde actuel

25. Dans leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont recensé un certain nombre de questions à caractère transversal dans le processus de décolonisation dans un monde en évolution, notamment l'impact des changements climatiques, la crise économique et financière mondiale, le rôle de la coopération régionale, de l'éducation et de la sensibilisation, le rôle des femmes, l'autonomisation des groupes vulnérables et la capacité d'exercer une pleine autonomie débouchant sur l'autodétermination;

b) Ont reconnu que les changements climatiques avaient encore accru la vulnérabilité écologique et économique de nombreux territoires non autonomes, en particulier les petits territoires insulaires, et que l'actuelle crise économique et financière mondiale avait souligné combien il importait pour les territoires non autonomes d'assurer leur viabilité économique et de diversifier leur base économique;

c) Se sont félicités du rôle important joué par les organisations régionales et les arrangements régionaux en aidant de nombreux territoires non autonomes à faire face à divers problèmes nouveaux;

d) Ont souligné que l'éducation et la sensibilisation du public demeurent des éléments essentiels pour la décolonisation, en particulier pour faire en sorte que les peuples concernés soient en mesure de prendre des décisions avisées quant à leur statut politique futur, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

e) Ont souligné le rôle important des femmes dans le processus de décolonisation, pour ce qui est notamment de l'éducation, de l'élimination de la pauvreté et de l'autonomisation des populations locales;

f) Ont rappelé que l'examen des questions de statut et la révision de la constitution dans de nombreux territoires non autonomes étaient des exercices délicats qui devaient répondre aux attentes spécifiques de chaque territoire;

g) Ont souligné que l'accroissement des échanges et le renforcement de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes demeuraient essentiels pour l'exécution du mandat des Nations Unies concernant la décolonisation et que tous les intéressés en profiteraient, y compris les puissances administrantes elles-mêmes, et à cet égard, se sont félicités de la participation du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique au séminaire;

h) Ont également souligné combien il importait que d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité spécial prennent une part active aux travaux du Comité, et à cet égard, se sont félicités de la participation de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de l'Espagne, du Maroc et du Togo, ainsi que de l'Observateur permanent du Saint-Siège, au séminaire.

B. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation des territoires non autonomes de la région des Caraïbes

26. Dans leurs observations finales, les membres participants :

a) Se sont félicités de la participation des représentants des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, de Montserrat et des îles Turques et Caïques et ont accepté avec satisfaction les renseignements qu'ils ont fournis à l'occasion du séminaire; ils se sont également félicités de la participation d'experts et de représentants de la société civile qui ont fait part de leurs vues sur le processus de décolonisation à Anguilla, aux îles Caïmanes, aux îles Vierges américaines et à Montserrat;

b) S'agissant de la situation constitutionnelle actuelle aux îles Turques et Caïques, ont pris note des renseignements fournis au séminaire par le Premier Ministre du Territoire et ont demandé que l'arrangement constitutionnel du gouvernement territorial des îles Turques et Caïques soit pleinement respecté;

c) S'agissant du processus de révision de la constitution à Anguilla, ont insisté sur l'importance de prendre en considération le consentement et les aspirations des habitants du territoire non autonome dans l'élaboration de la nouvelle constitution.

C. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation des territoires non autonomes de la région du Pacifique et autres territoires, y compris le suivi du Séminaire régional pour le Pacifique de 2008

27. Dans leurs observations finales, les membres participants :

a) Se sont félicités de la participation des représentants de Sainte-Hélène et du Sahara occidental, ainsi que de l'Observateur de Gibraltar, et ont accueilli avec satisfaction les informations qu'ils ont présentées au séminaire; ils se sont également félicités de la participation d'un représentant de la société civile qui a fait part de ses vues sur le processus de décolonisation aux Samoa américaines;

b) Ont accueilli avec satisfaction les communications écrites présentées lors du séminaire par l'Ulu-o-Tokelau et par la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante des Tokélaou;

c) En ce qui concerne le Sahara occidental, les membres participants ont rappelé le mandat du Comité spécial concernant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et réaffirmé toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment sa résolution 63/105. Ils ont appuyé les résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008) et 1871 (2009) du Conseil de sécurité, et l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel de chercher une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte. Ils ont demandé aux parties de continuer à faire preuve de volonté politique et d'œuvrer dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase plus intensive de négociations sur les questions de fond, pour assurer l'application des résolutions susmentionnées et le succès des négociations. Ils ont réaffirmé l'appel lancé aux parties à l'occasion de séminaires régionaux précédents, pour qu'elles poursuivent ces négociations sous les auspices du Secrétaire général, de bonne foi et sans conditions préalables, en tenant compte des efforts accomplis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis lors, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

d) S'agissant de la question des îles Falkland (Malvinas), ont rappelé les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur cette question, qui encourageaient la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver une solution durable au différend en matière de souveraineté, en tenant compte des intérêts de la population du territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU;

e) S'agissant de la question de Gibraltar, se sont félicités de la poursuite des travaux du Forum pour le dialogue sur Gibraltar, instance de concertation entre l'Espagne, le Royaume-Uni et le gouvernement territorial.

D. Rôle du système des Nations Unies concernant l'aide aux territoires non autonomes

28. Dans leurs observations finales, les membres participants :

- a) Se sont félicités de la participation des représentants de la CEPALC et de l'OMS/Organisation panaméricaine de la santé et ont accueilli avec satisfaction les informations qu'ils ont présentées au séminaire;
- b) Ont encouragé les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre une part plus active aux travaux du Comité spécial, y compris aux prochains séminaires régionaux sur la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial.

E. Perspectives d'avenir : priorités pour le reste de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et approche et priorités envisageables au-delà de la deuxième Décennie internationale

29. Dans leurs recommandations, les membres participants :

- a) Réaffirment que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'en vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et s'emploient librement à réaliser leur développement économique, social et culturel;
- b) Réaffirment en outre que toute tentative visant à détruire l'unité nationale et à saper l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies;
- c) Confirment que l'ONU joue un rôle utile dans le processus de décolonisation. Le mandat du Comité spécial représente un programme politique majeur de l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies doit continuer de prêter son appui jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens soient résolues de manière satisfaisante;
- d) Réaffirment le rôle primordial joué par le Comité spécial dans le processus de décolonisation et le suivi de la situation dans les territoires concernés;
- e) Soulignent qu'il est important que le Comité spécial adopte d'urgence une approche dynamique et ciblée en vue de réaliser l'objectif de la décolonisation des territoires non autonomes inscrits sur la liste des Nations Unies. Le Comité spécial doit aborder chaque cas dans un esprit d'ouverture, développer les options possibles et adopter une approche axée sur l'obtention de résultats, afin de faire encore progresser le processus de décolonisation. En outre, il doit examiner de plus près la manière dont l'ONU pourrait mieux s'acquitter de son mandat de décolonisation;
- f) Vu le caractère intersectoriel des problèmes auxquels doivent faire face de nombreux territoires non autonomes dans la dynamique du monde actuel, soulignent qu'il faut s'employer, avec la participation des intéressés et au cas par cas, à continuer de renforcer les capacités administratives, la bonne gouvernance et la viabilité économique des territoires non autonomes, pour qu'ils puissent traiter les questions intersectorielles dans une optique globale;
- g) Compte tenu de la vulnérabilité économique engendrée par les changements climatiques et la crise économique et financière mondiale, suggèrent que les acteurs concernés, en particulier les gouvernements territoriaux et les

puissances administrantes, accordent une attention accrue au développement durable à l'échelon local, notamment au développement des petites et moyennes entreprises, à la promotion du microfinancement et des activités contribuant à la création d'emplois, ainsi qu'à l'autonomisation des groupes vulnérables dans les territoires non autonomes;

h) Considérant la contribution de différents arrangements régionaux et organisations régionales au renforcement des capacités dont disposent les territoires non autonomes pour faire face aux problèmes nouveaux, recommandent de faciliter la participation effective des territoires non autonomes aux travaux des organisations régionales compétentes et aux arrangements régionaux applicables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et par les mécanismes voulus, et de promouvoir une coopération régionale plus concrète et plus fonctionnelle dans différents domaines tels que la préparation aux catastrophes naturelles et l'autonomisation des populations locales;

i) Compte tenu également du rôle non négligeable des organisations régionales et des arrangements régionaux dans l'aide fournie à l'appui du processus de décolonisation dans les territoires non autonomes concernés, recommandent que le Comité spécial, conformément à son mandat et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, renforce ses échanges et sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

j) Sur la question de la sensibilisation des peuples des territoires non autonomes aux questions de décolonisation, recommandent que le Comité spécial s'emploie activement, en collaboration avec le Département de l'information, à chercher des moyens novateurs de promouvoir une campagne de sensibilisation qui favorise dans les territoires une meilleure compréhension des options offertes par les résolutions et décisions de l'ONU sur la décolonisation en matière d'autodétermination, en veillant à compléter les efforts actuellement déployés et à ce que les informations fournies atteignent bien les peuples des territoires non autonomes;

k) Sur la question de l'éducation, suggère que les gouvernements territoriaux concernés et les puissances administrantes envisagent d'inscrire les questions de décolonisation dans les programmes scolaires des territoires non autonomes;

l) Considérant le rôle important des femmes dans le processus de décolonisation, soulignent qu'il faut continuer à promouvoir l'égalité entre les sexes, ce qui contribuera à améliorer la gouvernance et à renforcer les capacités d'autonomie en assurant l'égalité des droits pour tous;

m) En ce qui concerne l'examen des questions de statut et la révision de la constitution, de même que le processus global de décolonisation, soulignent que ces processus doivent être abordés au cas par cas, dans le respect des droits fondamentaux et d'une manière transparente, responsable, globale et faisant appel à la participation des peuples concernés, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU sur la décolonisation et aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies;

n) S'agissant des relations avec les puissances administrantes, conseillent au Comité spécial de continuer à cultiver et renforcer les échanges et la coopération avec les puissances administrantes par les différents moyens possibles, et

réaffirment que toutes les puissances administrantes, en particulier celles qui ne l'ont pas encore fait, doivent engager une collaboration efficace avec le Comité spécial;

o) Eu égard à la contribution précieuse apportée par les représentants des territoires non autonomes au séminaire, soulignent à nouveau que le Comité spécial devrait continuer, en utilisant le mécanisme approprié et avec l'aide du Secrétariat, à promouvoir la pleine participation de représentants des territoires autonomes aux futurs séminaires. Les puissances administrantes devraient faciliter la participation de représentants élus des territoires à ces séminaires, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies;

p) En ce qui concerne le rôle du système des Nations Unies dans l'aide aux territoires non autonomes, soulignent que les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents doivent participer aux travaux du Comité spécial et s'employer plus activement, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et en utilisant le mécanisme voulu, à fournir une assistance aux territoires autonomes. À cet égard, le Comité spécial doit chercher des moyens d'encourager la participation de ces organismes et institutions;

q) Conseillent que le Comité spécial mette en place les moyens voulus pour mieux évaluer, au cas par cas, le stade actuel atteint dans chaque territoire non autonome en matière de décolonisation et d'autodétermination, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, ce qui pourrait servir à établir une « liste de vérification » ou une base de référence pour évaluer les progrès accomplis à ce jour et définir ce qui reste à faire;

r) Rappelent que le Comité spécial doit continuer d'envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes, avec la participation du gouvernement territorial et de la puissance administrante concernés, au cas par cas et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. À cet égard, les membres participants notent l'intérêt manifesté lors du séminaire par des représentants de territoires non autonomes pour ces missions de visite et missions spéciales;

s) Suggèrent que le Comité spécial envisage de proposer à l'Assemblée générale le lancement éventuel d'une troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, réaffirmant que le processus de décolonisation demeure inachevé jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens soient résolues de manière satisfaisante.

Appendice I

Liste des participants

Membres du Comité spécial

Indonésie	R. M. Marty M. Natalegawa (Président)* Mohamed Hery Saripudin Hari Prabowo
Bolivie (État plurinational de)	Javier Loayza Barea* (Vice-Président)
Chili	José Antonio Cousiño
Côte d'Ivoire	Ennio Maes
Cuba	Rebeca Hernández Toledano*
Fidji	Murray Isimeli*
Fédération de Russie	Albert V. Sitnikov* (Rapporteur)
République bolivarienne du Venezuela	Cruz de Jesus Bello Wilma James Soriyul Alvarado Rodriguez
République-Unie de Tanzanie	Ellen Azaria Maduhu*
Saint-Kitts-et-Nevis (pays hôte)	Astona Browne Delano Frank Bar Kaye Bass Carlisle Richardson Shelly Ross-Chaderton Sheila Morris Angelica Elliott
Sierra Leone	Rupert Davies* (Vice-Président) Victoria Sulimani

États Membres des Nations Unies

Algérie	Mohamed Sofiane Berrah
Argentine	Gerardo Abel Diaz Bartolomé Cinthia Echavarria
Brésil	Christiano Sávio Barros Figueirôa
Espagne	Alberto Virella
Maroc	Redouane Houssaini Sidi Khaddad el Moussaoui Moulay Ahmed Mghizlat
Togo	Kouméalo Anaté Balli

* Membres de la délégation officielle du Comité spécial.

Puissances administrantes

États-Unis d'Amérique (observateur)	Basil C. Ottley
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (observateur)	Simon Hosking

Observateur permanent

Saint-Siège	Rév. Simón Bolívar Sánchez Carrión Michael James
-------------	---

Organisations intergouvernementales

Union africaine	Ahmed Elobeid
-----------------	---------------

Territoires non autonomes

Anguilla	Lolita Davis-Richardson
Bermudes	Walton Brown Jr. Judith Hall-Bean
Îles Turques et Caïques	Galmo W. Williams Mark A. Fulford
Îles Vierges britanniques	Vernon Malone
Montserrat	Lowell Lewis Elijah Silcott
Sahara occidental	Ahmed Boukhari
Sainte-Hélène	Tony Green

Organismes des Nations Unies

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Ronald Williams
Organisation mondiale de la santé/ Organisation panaméricaine de la santé	Anneke Wilson

Organisations non gouvernementales

Conseil national des femmes d'Anguilla (Anguilla)	Lana Connor Hoyoung
Université des îles Vierges américaines (îles Vierges américaines)	Tregenza A. Roach

Experts

Jessica Byron (Saint-Kitts-et-Nevis)
Carlyle Corbin (îles Vierges américaines)
Sophia Harris (îles Caïmanes)

Observateur

Joseph Bossano (Gibraltar)

Appendice II

Message du Secrétaire général

J'adresse mes salutations à tous ceux qui sont réunis à Saint-Kitts-et-Nevis pour le Séminaire de la région des Caraïbes de 2009 sur la décolonisation. Je remercie le Gouvernement et le peuple de Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir accueilli cette manifestation.

Le Séminaire donne au Comité spécial de la décolonisation l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans l'application des principes consignés dans la Charte des Nations Unies concernant les territoires non autonomes et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. Le droit à l'autodétermination doit être soigneusement pris en compte quand on étudie les moyens d'accélérer la décolonisation des 16 territoires qui relèvent encore du Comité.

Je félicite le Comité d'avoir décidé d'examiner les problèmes et les perspectives de la décolonisation dans un monde en mutation rapide. La crise économique mondiale fait en effet peser une menace directe sur l'économie de ces territoires, notamment par son effet négatif sur le tourisme, importante source de revenus. L'effet potentiellement dévastateur du changement climatique mérite également qu'on s'y intéresse d'urgence, en particulier parce que bien souvent ces territoires non autonomes sont des petites îles.

Pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié, le Comité spécial de la décolonisation devra coopérer avec les territoires non autonomes et les puissances administrantes. Les intérêts des populations des territoires non autonomes doivent être à la base même de l'effort entrepris. Je compte sur les puissances administrantes en particulier pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations d'une façon qui favorise le bien-être des habitants des territoires qu'elles administrent. Le système des Nations Unies continuera à aider les territoires non autonomes, selon qu'il conviendra, dans les domaines tels que le développement économique et social, la viabilité environnementale, la santé publique et la bonne gouvernance.

Nous nous approchons de la fin de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, et je vous engage vivement à continuer à travailler ensemble à la recherche de solutions qui permettraient d'achever le processus de décolonisation, de façon que l'on puisse radier de nouveaux territoires de la liste des territoires non autonomes. Le Secrétariat de l'ONU est prêt à apporter son concours. C'est dans cet esprit que je souhaite tout le succès à votre séminaire.

Appendice III

Déclaration liminaire du Président

Je tiens à souhaiter la bienvenue à tous les participants au Séminaire régional des Nations Unies de 2009 pour la région des Caraïbes sur la décolonisation, à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) qui a été convoqué sous les auspices du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

Au nom du Comité spécial, je tiens aussi à remercier chaleureusement le Gouvernement et le peuple de Saint-Kitts-et-Nevis pour leur accueil.

Le Séminaire, cette année, a lieu dans un pays et une région qui, de longue date, s'efforcent d'éliminer le colonialisme, non sans succès, et il y a lieu de s'en réjouir.

Le pays hôte, Saint-Kitts-et-Nevis, de même que les autres États des Caraïbes, a toujours joué un rôle actif, que nous saluons, dans le travail du Comité spécial.

Le Séminaire est un élément essentiel du travail du Comité spécial et de l'activité entreprise durant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il revêt donc une importance symbolique car il se tient le mois même où le Comité spécial observe la semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. L'intérêt du Séminaire réside dans le fait que c'est une occasion d'échanger dans une atmosphère détendue des idées sur les moyens de progresser encore dans la voie de la décolonisation.

Nous approchons en effet de la fin de la deuxième Décennie, de sorte que ce séminaire a aussi une grande importance pour le Comité spécial, celle de lui permettre de dégager des idées nouvelles et de formuler des recommandations pour mieux appliquer le mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Le thème de cette année est « Défis et opportunités du processus de la décolonisation dans le monde d'aujourd'hui »; ce thème porte un message important, à savoir apprendre à résoudre les problèmes actuels, en respectant les principes et les résolutions des Nations Unies et du Comité spécial.

Le thème a été choisi car il constitue la suite logique du Séminaire de l'an dernier.

L'an dernier, à Bandung (Indonésie), le Séminaire pour la région du Pacifique a traité non seulement de la question essentielle de la décolonisation dans la région du Pacifique, mais a également cherché les moyens d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes, de mieux diffuser les informations aux populations des territoires non autonomes au sujet de leur statut, et de repérer des moyens pratiques d'appliquer, au cas par cas, le mandat de décolonisation confié par les Nations Unies.

Cette année, outre que nous examinerons avec soin la décolonisation dans la région des Caraïbes, nous chercherons des moyens d'améliorer la pertinence du Comité spécial pour les populations des territoires non autonomes dans la dynamique d'un monde en pleine mutation.

Nous espérons recueillir vos vues sur les moyens de résoudre les grands problèmes mondiaux actuels tels que le changement climatique, la crise économique

mondiale, la crise alimentaire mondiale, qui risquent de ralentir la marche vers la décolonisation.

Nous souhaitons également entendre votre opinion sur les moyens d'améliorer l'accès à l'éducation et à l'informatique, et de mieux faire comprendre les droits constitutionnels, qui peuvent dégager de nouvelles possibilités de décolonisation.

Nous observons avec intérêt que la réunion de cette année a rassemblé un grand nombre de délégués. Au nom du Comité spécial, je tiens à saluer les représentants des territoires non autonomes, des puissances administrantes et d'autres États Membres des Nations Unies et les experts et représentants de la société civile venus à ce séminaire. Nous espérons que les débats seront fructueux et constructifs.

C'est ici en effet que le Séminaire a un rôle essentiel à jouer : plus nous ferons preuve de créativité et de volonté d'innover dans les jours qui viennent, plus les délibérations du Séminaire permettront de dégager des possibilités d'accomplir effectivement le mandat confié par les Nations Unies s'agissant de la décolonisation, notamment pour une meilleure coopération des puissances administrantes au travail du Comité spécial, et de promouvoir un soutien et une assistance tangibles aux territoires non autonomes pour les aider à faire face aux nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans le monde d'aujourd'hui.

Dans cet esprit, nous allons débattre, délibérer et travailler ensemble pour que ce séminaire soit fructueux.

J'ai l'honneur de déclarer ouvert le Séminaire de 2009 pour la région des Caraïbes sur la décolonisation.

Appendice IV

Déclaration de clôture du Président

Au nom du Comité spécial, je tiens à remercier à nouveau le Gouvernement et le peuple de Saint-Kitts-et-Nevis, qui ont si bien accueilli le Séminaire régional de 2009 sur la décolonisation.

Je tiens aussi à remercier les participants, qui ont apporté de précieuses contributions dans des exposés oraux ou des communications écrites, en particulier les délégués des territoires non autonomes et des puissances administrantes, les experts et les représentants de la société civile. Comme dans le passé, les communications écrites qui ont été transmises au Secrétariat pourront être consultées sur le site Web des Nations Unies sur la décolonisation.

Nos débats ont été constructifs; ils ont porté sur plusieurs questions importantes, les moyens de faire progresser la décolonisation de territoires non autonomes, au cas par cas, dans un monde qui change sans cesse.

Nous avons examiné les divers problèmes nouveaux qui pourraient ralentir la progression des territoires non autonomes vers la décolonisation.

Et surtout nous avons examiné les possibilités qui s'offrent de résoudre ces problèmes.

Dans cet esprit, nous avons notamment examiné les questions de l'impact du changement climatique, de la crise économique et financière mondiale, du rôle de la coopération régionale, de l'éducation et de la sensibilisation de l'opinion, le rôle des femmes, de l'autonomisation des populations vulnérables et de l'autonomie de ces territoires avant leur accès à l'autodétermination.

Sans vouloir résumer de riches débats, je tiens à rappeler plusieurs points saillants, en particulier ceux qui ont un caractère transversal. Il s'agit des points suivants :

Pour mieux comprendre les questions de décolonisation et les questions liées au statut de chaque territoire, nous ne devons pas oublier l'intérêt de l'analyse comparative. La décolonisation doit certes être abordée au cas par cas, mais une appréciation comparative aiderait à dégager de précieux enseignements, d'intérêt commun.

La maturité politique, la viabilité économique, la capacité administrative et la coopération régionale sont, pour les territoires non autonomes, des conditions essentielles face aux problèmes du monde actuel. Ces problèmes généraux appellent une démarche globaliste et synergique.

Par exemple, face aux problèmes de changement climatique, qui exposent beaucoup de territoires non autonomes à une vulnérabilité environnementale et économique plus grande, la coopération régionale peut jouer un rôle décisif par diverses formes de coopération fonctionnelle et technique, comme la prévention des catastrophes. Cela à son tour pourrait mettre les territoires non autonomes sur la voix de l'autonomie.

En fait la coopération régionale et les dispositifs régionaux offrent et continueront à offrir à beaucoup de territoires non autonomes d'importantes possibilités de résoudre ces différents problèmes nouveaux. La coopération

régionale contribue à l'élaboration d'une forte identité régionale et aide à renforcer la coopération fonctionnelle concrète dans divers domaines d'intérêt communs.

Nous constatons le rôle important que jouent les commissions régionales des Nations Unies, telle que la CEPALC, et d'autres organisations régionales telles que la CARICOM et l'Organisation des États des Caraïbes orientales, dans l'avènement d'un modèle de développement durable pour beaucoup de territoires non autonomes. La réunion a souligné l'importance d'un engagement actif et du rôle des institutions spécialisées des Nations Unies.

Nous avons examiné aussi les impacts de la crise économique et financière mondiale sur les territoires non autonomes. Cette crise a encore souligné l'importance de la viabilité économique et de la diversification de la base économique des territoires non autonomes. Le gouvernement de chacun de ces territoires et la puissance administrante doivent, dans cette optique, prêter plus nettement attention à certains aspects du développement communautaire, en particulier le développement des petites et moyennes entreprises, la microfinance et les activités créatrices d'emplois, de même que l'autonomisation des groupes vulnérables.

L'éducation et l'information demeurent un élément décisif de la marche vers la décolonisation. Elles sont particulièrement importantes pour permettre aux populations concernées de se prononcer en connaissance de cause sur le statut politique futur de leur territoire. Dans ce cadre, il y lieu de noter aussi que les délibérations sur la décolonisation et le statut des territoires doivent s'inspirer étroitement de la situation réelle sur le terrain et être à l'écoute des populations concernées elles-mêmes.

On a constaté le rôle important joué par les femmes dans le processus de décolonisation, du fait notamment de leur participation active à l'éducation, l'élimination de la pauvreté et l'émancipation des collectivités locales. L'égalité des sexes contribue notablement à une meilleure gouvernance et, en proclamant les droits égaux de tous, augmente la capacité d'autonomie.

Nous avons eu un débat très intéressant, structuré par une analyse au cas par cas, sur les perspectives d'autonomie et d'autodétermination des territoires non autonomes. Nous avons également eu un échange de vues approfondi sur le statut des divers territoires non autonomes.

La réflexion sur le statut constitutionnel des territoires est une question délicate qui doit répondre à certaines attentes. La question sera abordée de façon transparente, responsable, inclusive et participative, avec la participation des populations concernées. L'exercice doit être conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux diverses résolutions et décisions prises par les Nations Unies au sujet de la décolonisation. L'exercice doit également respecter les normes en matière de droits de l'homme et les principes de la bonne gouvernance et de la démocratie. Il doit aussi respecter l'identité, les normes culturelles et les valeurs locales du territoire non autonome concerné. Là encore, l'éducation et l'information s'avèrent essentielles.

Nous avons procédé à un franc échange de vues sur la façon dont le Comité spécial pourrait être mieux à même de comprendre la situation sur le terrain dans chaque territoire non autonome et sur la façon dont le Comité spécial pourrait être plus actif dans sa démarche. Nous devons examiner les moyens d'améliorer les

analyses faites au cas par cas, l'état actuel de la décolonisation et de l'autodétermination dans chacun des territoires non autonomes et ce qui reste encore à faire. Nous devons examiner plus complètement les moyens d'appliquer concrètement le mandat confié par les Nations Unies en matière de décolonisation. Nous devons également travailler à l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes au cas par cas et avec la participation à la fois du gouvernement du territoire concerné et de la puissance administrante.

En fait, une meilleure interaction, une coopération plus grande entre le Comité spécial et les puissances administrantes demeurent des conditions essentielles de l'application du mandat confié par les Nations Unies en matière de décolonisation. Cela sera bénéfique à toutes les parties, en particulier aux populations des territoires non autonomes. À cet effet, nous devons sans doute étudier la possibilité de créer une instance pour des conversations officieuses ou officielles, bilatérales ou impliquant de nombreux partenaires, et réunissant les territoires non autonomes, les puissances administrantes et le Comité spécial.

Nous avons également eu une discussion fructueuse sur la voie à suivre, et plusieurs idées ont été présentées à cet effet. Il est à noter que, de toute façon, le principe est de savoir comment améliorer la pertinence du travail du Comité spécial pour les populations des territoires non autonomes.

En fait, c'était le principal objectif de ce séminaire : comment rendre le travail du Comité spécial plus utile pour les populations des territoires non autonomes. Je pense qu'il est juste de dire que nous avons eu un débat constructif sur ce sujet. Et je crois fondé à conclure que nous avons réussi à organiser cette année un séminaire plus nettement interactif.

Ce n'est pas tout cependant. Les membres du Comité spécial qui participent à ce séminaire devront remettre leurs conclusions et recommandations au Comité. Les membres du Comité spécial qui participent au séminaire doivent donc saisir au mieux l'occasion de formuler des conclusions et des recommandations solides.

Appendice V

Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Kitts-et-Nevis

Les participants au séminaire régional pour les Caraïbes,

Réunis du 12 au 14 mai 2009 à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) pour examiner les problèmes et les perspectives du processus de décolonisation dans le monde actuel,

Ayant entendu une importante déclaration de la Secrétaire générale du Ministère de la sécurité nationale, de l'immigration et des affaires étrangères de Saint-Kitts-et-Nevis,

Prenant note des importantes déclarations des représentants des territoires non autonomes,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de Saint-Kitts-et-Nevis pour avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, pour avoir contribué de façon remarquable au succès de celui-ci et, en particulier, pour avoir accordé une généreuse hospitalité et réservé un accueil chaleureux et cordial aux participants au séminaire tout au long de leur séjour à Saint-Kitts-et-Nevis.

Chapitre III

Diffusion d'informations sur la décolonisation

74. Le Comité spécial a examiné la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation à sa 3^e séance, le 8 juin 2008.

75. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 63/109 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et de la résolution 63/110 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

76. Le Comité spécial a tenu des consultations avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat à sa 3^e séance, le 8 juin (voir A/AC.109/2009/SR.3).

77. À la même séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2009/18 et Corr.1) et sur un projet de résolution établi par le Président sur la même question (A/AC.109/2009/L.5).

78. À la même séance, le Secrétaire a appelé l'attention du Comité spécial sur une correction technique à apporter au paragraphe 2 du projet de résolution, les mots « de donner aux » doivent être remplacés par « par l'intermédiaire des » et la dernière ligne du paragraphe doit se lire comme suit : « rechercher la participation active des territoires non autonomes et des moyens novateurs de diffuser des documents dans ces territoires ». Le Comité a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/AC.109/2009/L.5 tel que modifié.

79. On trouvera dans le présent rapport le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.5, adopté par le Comité spécial à sa 3^e séance, le 8 juin 2009, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VII).

Chapitre IV

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

80. Le Comité spécial a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires à sa 3^e séance, le 8 juin 2009.

81. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question, en particulier de la résolution 63/110 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des résolutions 63/108 A et B et 63/107, du 5 décembre 2008, relatives à des territoires déterminés.

82. En outre, le Comité spécial a examiné la situation dans certains territoires qui avait été portée à son attention, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 63/109 et 63/110 de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions antérieures du Comité sur la question.

83. À la 3^e séance, le 8 juin 2009, le Président a appelé l'attention des membres sur le texte d'un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2009/L.6) (voir A/AC.109/2009/SR.3).

84. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.6, sans le mettre aux voix.

85. En adoptant, à sa 10^e séance, le 19 juin 2009, une résolution d'ensemble portant sur 11 petits territoires non autonomes (A/AC.109/2009/L.9) et à sa 11^e séance, le 23 juin 2009, une résolution sur les îles Tokélaou (A/AC.109/2009/L.15), le Comité spécial a approuvé un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires, comme indiqué dans ses recommandations à l'Assemblée générale (voir également chap. XII, projets de résolution V et VI).

86. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.6, adopté par le Comité spécial à sa 3^e séance, le 8 juin 2009, est reproduit ci-après :

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Rappelant les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et les siennes demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en recevant des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration,

Considérant que les missions de visite de l'Organisation sont un bon moyen d'évaluer la situation dans ces territoires et de s'enquérir des vœux et des aspirations de leurs populations quant à leur statut futur,

Sachant que les missions de visite de l'Organisation renforcent la capacité de celle-ci d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les

objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et dans le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁷,

Rappelant avec satisfaction que deux missions des Nations Unies ont été dépêchées pour observer les référendums organisés en février 2006 et octobre 2007 aux Tokélaou à l'invitation de la Nouvelle-Zélande, en sa qualité de puissance administrante⁸,

Rappelant également en s'en félicitant la coopération du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, qui a facilité la mission spéciale de l'Organisation dans les îles Turques et Caïques effectuée en avril 2006⁹ à la demande du gouvernement de ce territoire,

Rappelant l'importance du souhait précédemment exprimé par les Gouvernements des Samoa américaines et d'Anguilla afin qu'il effectue une mission de visite dans ces territoires,

1. *Souligne* la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation et au plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁷;

2. *Invite* les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait à collaborer avec l'Organisation ou à continuer de le faire en facilitant l'envoi de missions de visite dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation sur la décolonisation;

3. *Engage* les puissances administrantes à coopérer pleinement avec lui en envisageant la possibilité d'effectuer des missions de visite ou des missions spéciales aux fins de l'accomplissement du mandat de l'Assemblée générale concernant la décolonisation;

4. *Prie* son président de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes intéressées et de lui rendre compte de leur issue.

⁷ A/56/61, annexe.

⁸ Voir A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/19.

⁹ Voir A/AC.109/2007/5.

Chapitre V

Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

87. Le Comité spécial a examiné la question des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes à sa 8^e séance, le 17 juin 2009.

88. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 63/102 du 5 décembre 2008 sur les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de la résolution 63/110 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité a aussi tenu compte des documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2009/L.12, qu'il a adopté le 17 juin 2009.

89. À la 8^e séance, le 12 juin 2008, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2009/L.12) (voir A/AC.109/2009/SR.8).

90. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.12, sans le mettre aux voix.

91. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.12, adopté par le Comité spécial à sa 8^e séance, le 17 juin 2009, est reproduit dans le présent rapport sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution II).

Chapitre VI

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

92. Le Comité spécial a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa 8^e séance, le 17 juin 2009.

93. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 63/103 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, au paragraphe 23 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session. Le Comité spécial a également tenu compte de toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris la résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, ainsi que des rapports du Secrétaire général sur la deuxième Décennie (A/56/61 et A/60/71 et Add.1).

94. Le Comité spécial a également tenu compte des documents pertinents d'autres organes intergouvernementaux intéressés, auxquels il est fait référence au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2009/L.11.

95. À la 8^e séance, le 17 juin 2009, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/64/62) et sur les informations présentées par les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration (voir E/2009/69) ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2009/L.11).

96. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.11, sans le mettre aux voix.

97. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.11, adopté par le Comité spécial à sa 8^e séance, le 17 juin 2009, est reproduit dans le présent rapport sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution III).

Chapitre VII

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

98. Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies à sa 3^e séance, le 8 juin 2009.

99. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant cette question et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII), par laquelle l'Assemblée avait décidé, entre autres dispositions, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et de la résolution 63/101 du 5 décembre 2008, au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées dans la résolution 1970 (XVIII). Le Comité a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 63/110 de l'Assemblée relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 55/146 relative à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

100. À la 3^e séance, le 8 juin 2009, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/64/67), où figurent les dates de communication par les puissances administrantes conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de renseignements concernant les territoires placés sous leur administration, ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2009/L.4).

101. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.4, sans le mettre aux voix.

102. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.4, adopté par le Comité spécial à sa 3^e séance, le 8 juin 2009, est reproduit dans le présent rapport sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution I).

Chapitre VIII

Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental

103. Lors de l'examen des questions de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 63/105 et 63/106 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2008, et de la décision 63/525 de la même date, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

A. Gibraltar

104. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 4^e séance, le 9 juin 2009.

105. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2009/15).

106. À la 4^e séance, le 9 juin, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2009/SR.4).

107. À la même séance, conformément à une décision prise à la 3^e séance, Joseph Bossano, dirigeant de l'opposition à Gibraltar, a fait une déclaration (ibid.).

108. Sur proposition du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixante-quatrième session et, pour faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) concernant la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

B. Nouvelle-Calédonie

109. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 7^e séance, le 16 juin 2009.

110. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2009/9).

111. À la 7^e séance, le 16 juin, le Président a appelé l'attention des membres du Comité sur le document de travail et sur le texte d'un projet de résolution figurant dans le document A/AC.109/2009/L.3 (voir A/AC.109/2009/SR.7).

112. À la même séance, le représentant des Fidji, agissant également au nom de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.3 (ibid.).

113. Toujours à la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.3, sans le mettre aux voix.

114. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.3, adopté par le Comité spécial à sa 7^e séance, le 16 juin 2009, est reproduit dans le présent rapport sous

forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution IV).

C. Sahara occidental

115. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 7^e séance, le 16 juin 2009.

116. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2009/12).

117. À sa 7^e séance, le 16 juin 2009, conformément à une décision prise au début de la séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par Ahmed Boukhari, du Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario), qui a fait une déclaration à cette même séance (voir A/AC.109/2009/SR.7).

118. À la même séance, les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations (voir A/AC.51/2009/SR.7).

119. Toujours à la même séance, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixante-quatrième session et afin de faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

Chapitre IX

Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines

120. À sa 10^e séance, le 19 juin 2009, le Comité spécial a examiné les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.

121. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 63/110 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet des territoires.

122. Les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, les Puissances administrantes intéressées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration.

123. Le Comité spécial a examiné les 11 territoires à sa 10^e séance, le 19 juin 2009.

124. Lors de l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat sur ces territoires (A/AC.109/2009/1, 3 à 8, 11, 14 et 16).

125. À la 10^e séance, le Président a fait une déclaration pour présenter un projet de résolution d'ensemble (A/AC.109/2009/L.9) sur les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines (voir A/AC.109/2009/SR.10).

126. Toujours à la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.9, sans le mettre aux voix.

127. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2008/L.9, adopté par le Comité à sa 10^e séance, le 19 juin 2009, est reproduit dans le présent rapport sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VI).

Chapitre X

Tokélaou

128. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 11^e séance, le 23 juin 2009.

129. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2009/2).

130. À la 11^e séance, le 23 juin, avec l'assentiment du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokélaou et l'Administrateur des Tokélaou ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2009/SR.12).

131. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.15 (voir A/AC.109/2009/SR.12).

132. Toujours à la même séance, après avoir entendu une déclaration du représentant des Fidji, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.15, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix.

133. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.15, tel que révisé oralement, adopté par le Comité spécial à sa 11^e séance, le 23 juin 2009, est reproduit dans le présent rapport sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution V).

Chapitre XI

Îles Falkland (Malvinas)

134. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 9^e et 10^e séances, les 18 et 19 juin 2009.

135. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte de l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

136. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2009/13).

137. À la 9^e séance, le 18 juin, le Président a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay avaient demandé à participer à l'examen de la question par le Comité spécial, qui a décidé de faire droit à ces demandes.

138. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 3^e séance, M. Richard Stevens et M^{me} Janet Robertson, de l'Assemblée législative des îles Falkland, M^{me} Dolores Reynolds et M. Marcelo Luis Vernet ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2009/SR.9).

139. À la même séance, le représentant du Chili a présenté, également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, et de la République bolivarienne du Venezuela, un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2009/L.8).

140. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/AC.109/2009/SR.9).

141. À la même séance, les représentants du Paraguay (au nom des pays membres du MERCOSUR), de la Sierra Leone, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de Cuba, de l'Indonésie, de la Bolivie (État plurinational de), de l'Équateur, de la Grenade et de la Tunisie ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2009/SR.9).

142. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.8, sans le mettre aux voix.

143. À la 10^e séance, le 19 juin, les représentants de Sainte-Lucie, du Mali, du Brésil, du Pérou, du Honduras, du Guatemala, d'El Salvador et de l'Uruguay ont fait des déclarations. Le représentant de la Grenade a fait une autre déclaration (A/AC.109/2009/SR.10).

144. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2009/L.8, adopté par le Comité spécial à sa 9^e séance, le 18 juin 2009, se lit comme suit :

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1^{er} décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1^{er} novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1^{er} septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1^{er} juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 et celles adoptées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, et 12 juin 2008 ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

Conscient de l'intérêt porté par la communauté internationale à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la questions des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Note* les vues exprimées par le Président de la République argentine à l'occasion de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

Chapitre XII

Recommandations

145. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de prendre connaissance des renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution 63/101 du 5 décembre 2008, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰,

1. *Réaffirme* que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

2. *Prie* les puissances administrantes concernées, conformément aux obligations qui découlent pour elles de la Charte, de communiquer ou de continuer de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans les territoires dont elles sont respectivement responsables, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, notamment sur la constitution, la loi ou le décret régissant le gouvernement du territoire et les relations constitutionnelles entre celui-ci et la puissance administrante, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

¹⁰ A/64/67.

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés;

4. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui ont été confiées par la résolution 1970 (XVIII).

Projet de résolution II

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Ayant étudié la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux concernant la question¹¹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions 46/181 et 55/146, en date des 19 décembre 1991 et 8 décembre 2000,

Réaffirmant l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent, et de protéger des abus les ressources humaines et naturelles de ces territoires,

Réaffirmant également que toute activité économique ou autre préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV) va à l'encontre des buts et des principes énoncés dans la Charte,

Réaffirmant en outre que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones,

Consciente des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

Sachant que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant également que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer valablement au

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23), chap. V.

développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

Préoccupée par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Souligne* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires, en particulier en période de crise économique et financière;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte, d'assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes, et réaffirme les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme également* la préoccupation que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris les populations autochtones, des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à les empêcher d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Réaffirme en outre* la nécessité d'éviter toutes les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que l'exploitation des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes qu'elles administrent n'enfreigne pas les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et n'aille pas à l'encontre des intérêts des peuples de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des

peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

9. *Prie instamment* les puissances administrantes concernées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, un régime salarial équitable applicable à tous les habitants, sans aucune discrimination;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV);

12. *Lance un appel* aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des peuples des territoires non autonomes, et demande aux médias de diffuser des informations sur les faits nouveaux dans ce domaine;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques menées dans ces territoires visent à en renforcer et en diversifier l'économie, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris les populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session.

Projet de résolution III

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général¹² et le rapport du Conseil économique et social¹³ sur la question,

Ayant examiné en outre le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à cette question¹⁴,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment la résolution 2008/15 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2008,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Consciente de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

Notant que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont des petits territoires insulaires,

Se félicitant de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant également que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément à son Règlement intérieur et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Assemblée générale et le Comité spécial s'agissant de certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut, à cet effet, obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

¹² A/64/62.

¹³ À paraître sous la cote E/2009/69.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23), chap. VI.*

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincue que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribueraient à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Consciente de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions sur cette question,

Rappelant sa résolution 63/103 du 5 décembre 2008 sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;
2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV), et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
4. *Réaffirme également* que le fait qu'elle-même, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;
5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de participer plus activement aux travaux du Comité spécial, qui constituent un élément important de la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et, le cas échéant, de prendre part aux séminaires régionaux consacrés à la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial;

7. *Prie également* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

13. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998¹⁵, demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, sect. III.G.

intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

14. *Prie* le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de rester en relation étroite avec le Président du Conseil économique et social au sujet de ces questions;

15. *Se rappelle* de la publication, par le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, d'un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes, qui a été mis à jour lors de son affichage sur le site Web de l'ONU sur la décolonisation, et demande qu'il continue d'être mis à jour et largement diffusé;

16. *Se félicite également* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe, notamment avec l'aide des institutions spécialisées compétentes;

18. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

19. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

21. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec le

Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

22. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

23. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et le prie également de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session.

Projet de résolution IV

Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la Nouvelle-Calédonie¹⁶,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) en date des 14 et 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23), chap. VIII, sect. B.

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français¹⁷;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie, et dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert des pouvoirs à la Nouvelle-Calédonie en 2009 et la tenue d'élections à l'échelon des provinces en mai 2009;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité canaque dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement néo-calédonien a adopté le 26 juin 2008 un projet de loi du pays sur les signes identitaires que le pays choisira en application de l'Accord de Nouméa, et qu'il a approuvé, le 21 octobre 2008 le projet de loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque;

4. *Prend également note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement de mineurs étrangers se poursuit;

5. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

6. *Note également* les préoccupations exprimées par des représentants des autochtones néo-calédoniens concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

7. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

8. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

10. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

¹⁷ A/AC.109/2114, annexe.

11. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

12. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

13. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

14. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

15. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

16. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

17. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de la Nouvelle-Calédonie;

18. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

19. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003 et en juin 2006;

20. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

21. *Se félicite*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie ait participé au 39^e Sommet du Forum des îles du Pacifique, tenu à Nioué du 19 au 21 août 2008 après avoir obtenu le statut de membre associé en octobre 2006;

22. *Se félicite également* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau se rendent dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

23. *Se félicite en outre* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

24. *Rappelle* l'adoption par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, lors de la trente-sixième session du Forum tenue en octobre 2005 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du rapport du Comité ministériel du Forum ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, et le rôle que continue de jouer le Comité ministériel pour ce qui est du suivi de la situation dans le territoire et de la promotion d'une plus grande participation au niveau régional;

25. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

26. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session.

Projet de résolution V

Question des Tokélaou

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Tokélaou,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question des Tokélaou¹⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 63/107 du 5 décembre 2008,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

Notant également avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, collaborent au développement des Tokélaou,

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23), chap. X.

Rappelant que le *Fono* général, organe législatif national dont les membres sont élus au suffrage universel des adultes, dans le cadre d'élections villageoises, a été inauguré en 1996 et assume l'entière responsabilité du budget des Tokélaou depuis juin 2003,

Notant que, en tant que petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent plusieurs des territoires non encore autonomes et que, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation, les Tokélaou présentent un intérêt plus général pour l'Organisation des Nations Unies, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

Rappelant qu'en novembre 2003 la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce par écrit les droits et obligations des deux partenaires,

Ayant à l'esprit la décision qu'a prise le *Fono* général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser un référendum concernant l'autonomie sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et la décision qu'il a prise par la suite, de tenir un autre référendum en octobre 2007,

1. *Note* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à leurs besoins actuels et permanents;

2. *Note également* que la Nouvelle-Zélande reconnaît constamment au peuple tokélaouan le droit à l'autodétermination au moment où il le jugera approprié;

3. *Se félicite* des progrès accomplis en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), en particulier du fait que les pouvoirs de l'Administrateur ont été transférés à ces trois *taupulega* à compter du 1^{er} juillet 2004 et que, depuis cette date, chaque *taupulega* est seul responsable de la gestion de tous ses services publics;

4. *Rappelle* la décision qu'a prise le *Fono* général en novembre 2003, à l'issue de consultations approfondies dans les trois villages et d'une réunion du Comité constitutionnel spécial des Tokélaou, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, ainsi que les pourparlers engagés par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande en application de cette décision;

5. *Rappelle également* la décision qu'a prise le *Fono* général en août 2005 d'organiser un référendum concernant l'autonomie, sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et note l'adoption par le *Fono* général des règles applicables à ce référendum;

6. *Constate* que deux référendums organisés en février 2006 et octobre 2007 afin de déterminer le statut des Tokélaou n'ont pas abouti à la majorité des deux

tiers des suffrages validés requise par le *Fono* général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande,

7. *Salue* le professionnalisme et la transparence avec lesquels ont été organisés les deux référendums de février 2006 et d'octobre 2007 sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prend acte* de la décision du *Fono* général, de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination, et de renouveler les efforts et l'attention des Tokélaou visant à faire en sorte d'améliorer et de consolider les services essentiels et l'infrastructure des atolls des Tokélaou, afin de garantir une meilleure qualité de vie aux Tokélaouans;

9. *Constate* que les Tokélaou ont pris l'initiative d'élaborer un plan stratégique de développement économique pour la période 2007-2010;

10. *Constate également* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan et que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte son appui et sa coopération;

11. *Constate en outre* que les Tokélaou ont besoin du soutien continu de la communauté internationale;

12. *Rappelle avec satisfaction* la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invite les États Membres, ainsi que les organismes internationaux et régionaux, à contribuer à ce fonds et, par là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

13. *Se félicite* que le Gouvernement néo-zélandais ait donné l'assurance qu'il honorerait ses obligations en ce qui concerne les Tokélaou;

14. *Se félicite également* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région ont adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire eu égard à ses aspirations économiques et politiques et à sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

15. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer;

16. *Accueille favorablement* les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des informations concernant la situation politique, économique et sociale des Tokélaou;

17. *Se félicite* de l'engagement des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

18. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session.

Projet de résolution VI
Questions des territoires non autonomes d'Anguilla,
des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes,
des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines,
des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn,
de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

A

Situation générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

Ayant également examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁹,

Rappelant toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a elle-même adoptées à sa soixante-deuxième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Considérant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

Rappelant sa résolution 1541 (XV) qui énonce les principes qui devraient guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que, plus de quarante-huit ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²⁰, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

Consciente qu'il importe de continuer à appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁷,

Reconnaissant que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules d'autodétermination, indépendamment de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23), chap. IX.

²⁰ Résolution 1514 (XV).

Notant la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'ils administrent,

Notant également l'évolution constitutionnelle touchant la structure interne de gouvernance intervenue dans certains territoires non autonomes, dont le Comité spécial a été informé,

Convaincue que les vœux et aspirations de leurs peuples devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

Notant qu'un certain nombre de territoires non autonomes se sont déclarés préoccupés par le fait que certaines puissances administrantes, contrairement aux vœux des territoires concernés, modifient leur législation ou adoptent des lois applicables aux territoires, soit par décret en conseil, afin d'étendre aux territoires leurs obligations conventionnelles internationales, soit par l'application unilatérale de lois et de règlements,

Consciente de l'importance des secteurs des services financiers internationaux et du tourisme pour l'économie de certains des territoires non autonomes,

Prenant note des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

Sachant que l'envoi de missions de visite et de missions spéciales des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçu, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps opportun, d'autres missions de visite dans les territoires, en consultation avec les puissances administrantes concernées et conformément aux résolutions et décisions applicables de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Sachant également qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Reconnaissant que les puissances administrantes communiquent régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte,

Consciente qu'il est important, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants élus ou nommés des territoires participent aux travaux du Comité,

Considérant qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

Sachant, à cet égard, que la tenue de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, et au Siège, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément crucial dans le cadre d'un programme des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Prenant note des positions déclarées des représentants des territoires non autonomes devant le Comité spécial et à l'occasion des séminaires régionaux,

Sachant que le séminaire régional pour les Caraïbes de 2009 s'est tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai,

Consciente que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit le fait que les programmes d'action ou les documents finals de toutes les grandes conférences mondiales des Nations Unies et de toutes ses sessions extraordinaires tenues dans le domaine économique et social s'appliquent à ces territoires,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

Sachant que le Comité des droits de l'homme, dans le cadre du mandat qui est le sien en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²¹, étudie les progrès réalisés dans le processus d'autodétermination, y compris des petits territoires insulaires dont le Comité spécial examine la situation,

Rappelant les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

Considérant que les documents de travail annuels établis par le Secrétariat sur l'évolution de la situation dans chacun des petits territoires²² ainsi que la documentation de fond et les informations fournies par des experts, des spécialistes

²¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

²² A/AC.109/2009/1, 3 à 8, 11, 14 et 16.

et des organisations non gouvernementales et autres sources ont contribué pour beaucoup à l'actualisation de la présente résolution,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme²³,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples des territoires à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* qu'en matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable et constitue aussi un droit humain fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte, c'est aux peuples des territoires eux-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, à cet égard, demande à nouveau, comme elle le fait depuis longtemps déjà, aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires et les organes compétents du système des Nations Unies, de mettre au point des programmes d'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont clairement définies dans la résolution 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux des peuples des territoires et comprennent mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante;

5. *Prie* les puissances administrantes de continuer à communiquer régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

6. *Demande* aux puissances administrantes de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la déclaration afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes, et encourage les puissances administrantes à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires;

7. *Réaffirme* qu'aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et d'atténuer, à titre prioritaire, les effets de la crise financière actuelle dans le monde, si possible, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, en vue de renforcer et de diversifier leur économie;

²³ A/64/70.

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires et pour le préserver de toute dégradation, et demande à nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans les territoires et de fournir une assistance à ces territoires en conformité avec leur règlement intérieur;

9. *Se félicite* de la participation des territoires non autonomes à des activités régionales, notamment aux travaux d'organisations régionales;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁷, notamment en accélérant l'application des programmes de travail individualisés pour la décolonisation des territoires non autonomes et en veillant à ce que soient réalisées des analyses périodiques des progrès réalisés et du degré d'application de la Déclaration dans chaque territoire, et que les documents de travail établis par le Secrétariat sur chaque territoire reflètent pleinement l'évolution de la situation de ces territoires;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme au cours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif;

12. *Souligne* l'importance des diverses révisions constitutionnelles menées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, respectivement, qui sont dirigées par les gouvernements territoriaux et qui visent à arrêter les structures constitutionnelles internes dans le cadre des arrangements territoriaux actuels, et décide de suivre de près les faits nouveaux concernant le statut politique futur de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement de l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme;

14. *Demande à nouveau* au Comité des droits de l'homme de collaborer avec le Comité spécial dans le cadre de son mandat relatif au droit à l'autodétermination, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²¹, en vue d'un échange d'informations, compte tenu du fait que le Comité des droits de l'homme est chargé de suivre la situation, y compris politique et constitutionnelle, de plusieurs des territoires non autonomes relevant de la compétence du Comité spécial;

15. *Prie* le Comité spécial de continuer à collaborer avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires intergouvernementaux compétents dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux fins de l'échange d'informations sur l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes qui est passée en revue par ces organes;

16. *Prie également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

B**Situation dans les différents territoires**

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I. Samoa américaines

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les Samoa américaines²⁴, ainsi que des autres informations pertinentes,

Sachant qu'en vertu du droit des États-Unis, le Secrétaire à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines²⁵,

Notant la position de la Puissance administrante et les déclarations qui ont été faites par les représentants des Samoa américaines à l'occasion de séminaires régionaux indiquant qu'ils sont satisfaits de la relation actuelle de leur territoire avec les États-Unis d'Amérique,

Sachant que la Commission d'étude du statut politique a achevé ses travaux en 2006 et publié son rapport contenant des recommandations en janvier 2007, et que le Gouverneur a annoncé au début de 2009 que le rapport et les recommandations de la Commission seraient présentés à une assemblée constituante dans le courant de 2009,

Notant à cet égard les informations contenues dans le document publié par le Président de la Commission d'étude du statut politique futur des Samoa américaines et distribué lors du séminaire régional pour le Pacifique de 2008, priant le Comité spécial d'examiner le statut du territoire en tant que territoire non autonome en vue d'accepter le statut politique futur choisi par sa population,

Prenant note du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, certains éléments liés au coût de la vie, tels que l'inflation, étaient un motif de grave préoccupation,

Sachant que les Samoa américaines continuent d'être le seul territoire des États-Unis à recevoir une assistance financière de la Puissance administrante pour le fonctionnement du gouvernement territorial, et demandant à la Puissance administrante d'aider le gouvernement du territoire à diversifier son économie,

1. Se félicite des travaux du gouvernement et du parlement du territoire concernant les recommandations faites par la Commission d'étude du statut politique futur en prévision de la réunion dans le courant de 2009 d'une assemblée constituante chargée d'examiner les questions relatives au statut futur des Samoa américaines;

2. *Demande* à la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités liées à la tenue de l'assemblée constituante qu'il est envisagé de réunir dans le courant de 2009;

3. *Insiste* sur l'importance de l'invitation précédemment faite au Comité spécial par le Gouverneur des Samoa américaines à envoyer une mission de visite

²⁴ A/AC.109/2009/4.

²⁵ Congrès des États-Unis, 1929 (48 U.S.C. Sec. 1661, 45 Stat. 1253) et décret du Secrétaire 2657, Département de l'intérieur, États-Unis d'Amérique, 1951, modifié.

dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre le programme de sensibilisation de la population recommandé par la Commission d'étude du statut politique futur dans son rapport de 2007, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie dans divers secteurs économiques;

II. Anguilla

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Anguilla²⁶, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la tenue du séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, premier séminaire organisé dans un territoire non autonome, qui avait été accueilli par le gouvernement du territoire et rendu possible par la Puissance administrante,

Prenant note de la déclaration faite par le représentant d'Anguilla lors du séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Prenant également note du processus interne de révision de la Constitution qu'a repris le gouvernement du territoire en 2006, des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, qui a établi son rapport en août 2006, de la tenue de réunions publiques et d'autres réunions consultatives en 2007 au sujet des amendements constitutionnels proposés à soumettre à la Puissance administrante, et de la décision prise en 2008 de constituer une équipe de rédaction composée de représentants du gouvernement du territoire, de membres de l'Assemblée et de juristes, chargée d'élaborer une nouvelle constitution fondée sur le principe de l'autonomie interne, qui ferait l'objet de consultations publiques puis de pourparlers avec la Puissance administrante, le but étant de parvenir à la pleine autonomie interne,

Consciente que le gouvernement a l'intention de poursuivre son engagement en faveur du tourisme de haut de gamme et de l'application de diverses réglementations dans le secteur des services financiers,

Notant la participation du territoire en tant que membre associé à la Communauté des Caraïbes, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

1. *Se félicite* des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale et de son rapport de 2006, de la tenue en 2008 d'une tribune publique consacrée aux questions de réforme constitutionnelle, et de l'accord intervenu ultérieurement sur la recherche de la pleine autonomie interne, sans aller jusqu'à l'indépendance politique, ainsi que de la constitution d'un groupe de rédaction,

²⁶ A/AC.109/2009/11.

ayant pour mission de formuler à l'intention de la Puissance administrante des recommandations sur les modifications à apporter à la Constitution du territoire reposant sur la notion d'autonomie interne;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités visant à poursuivre le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire afin que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

III. Bermudes

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les Bermudes²⁷, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant des Bermudes lors du séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Ayant à l'esprit les divergences d'opinions des partis politiques sur la question du statut futur du territoire et notant qu'un organe d'information local a récemment fait une enquête à ce sujet,

Rappelant qu'il a été envoyé aux Bermudes en 2005, à la demande du gouvernement territorial et avec le consentement de la Puissance administrante, une mission spéciale des Nations Unies qui a informé la population du territoire du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, des options en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont clairement définies dans la résolution 1541 (XV), et de l'expérience d'autres petits États qui s'administrent pleinement eux-mêmes,

1. *Souligne* l'importance du rapport de la Commission pour l'indépendance des Bermudes de 2005, qui examine de près les faits entourant l'indépendance, et regrette que les plans d'organisation des réunions publiques et de la présentation d'un livre vert à la Chambre de l'Assemblée puis d'un livre blanc exposant les propositions politiques en faveur de l'indépendance des Bermudes ne se soient pas encore concrétisés;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

²⁷ A/AC.109/2009/7.

IV. Îles Vierges britanniques

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges britanniques²⁸, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant des îles Vierges britanniques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Rappelant le rapport établi en 1993 par les commissaires constitutionnels, le débat sur ce rapport, qui s'est tenu en 1996 au Conseil législatif du territoire, la création en 2004 de la Commission chargée de réviser la Constitution, l'achèvement, en 2005, de son rapport, qui contient des recommandations sur la modernisation interne de la Constitution, le débat sur ce rapport tenu en 2005 au Conseil législatif, et les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui ont abouti à l'adoption de la nouvelle Constitution du territoire en 2007,

Notant que la Constitution de 2007 des îles Vierges britanniques prévoit la nomination par la Puissance administrante d'un gouverneur qui conserve les pouvoirs qui lui sont réservés dans le territoire,

Prenant note également du point de vue exprimé dans la déclaration susmentionnée que le représentant des Îles Vierges britanniques avait faite lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu en 2009, selon lequel, à l'issue du processus interne de modernisation de la Constitution, le territoire axait ses efforts sur le développement économique avant de rechercher à obtenir l'indépendance,

Prenant note en outre de l'impact de la crise financière mondiale sur les secteurs des services financiers et du tourisme dans le territoire,

Consciente de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Accueille avec satisfaction* la nouvelle Constitution des îles Vierges britanniques qui est entrée en vigueur en juin 2007, et note que le gouvernement du territoire a indiqué qu'il demeurerait nécessaire d'apporter à la Constitution des modifications mineures durant les années à venir;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le territoire pour axer davantage son économie sur la propriété locale et le secteur des services professionnels autres que les services financiers;

V. Îles Caïmanes

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Caïmanes²⁹, ainsi que des autres informations pertinentes,

²⁸ A/AC.109/2009/1.

²⁹ A/AC.109/2009/8.

Tenant compte du rapport de la Commission de modernisation de la Constitution pour 2002, qui renferme un projet de constitution à soumettre à l'examen de la population du territoire, du projet de constitution présenté par la Puissance administrante en 2003 et du compte rendu des débats sur ce projet tenu par le territoire et la Puissance administrante la même année, ainsi que de la réouverture en 2006 du débat sur la modernisation interne de la Constitution entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui a abouti à la mise au point de la version définitive d'un nouveau projet de constitution en février 2009 et à son approbation par voie de référendum en mai,

Notant avec intérêt la création du Secrétariat pour la révision de la Constitution des îles Caïmanes, qui a entamé ses travaux en mars 2007 à l'appui de l'initiative de modernisation de la Constitution du territoire comprenant quatre phases qui ont trait à la recherche et à la publicité, à la consultation et à l'éducation du public, à la tenue d'un référendum sur les propositions de réforme et aux négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire,

Se félicitant de l'entrée du territoire au sein de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que membre associé,

Consciente du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, certains problèmes liés au coût de la vie, tels que l'inflation, continuent d'être un motif de préoccupation,

1. *Se félicite* de la mise au point de la version définitive du nouveau projet de constitution en février 2009 et de son approbation par voie de référendum en mai;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour résoudre les problèmes liés au coût de la vie dans divers secteurs économiques;

VI. Guam

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Guam³⁰, ainsi que des autres informations pertinentes,

Sachant qu'en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur³¹,

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement inscrits sur les listes électorales ont approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

³⁰ A/AC.109/2009/16.

³¹ Congrès des États-Unis, *Organic Act of Guam*, 1950, modifié.

Rappelant également que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont déjà demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont pris fin en 1997 et que Guam a ultérieurement mis en place un processus de plébiscite non contraignant pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

Sachant qu'il importe que la Puissance administrante poursuive son programme de transfert au Gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

Notant que les habitants du territoire ont demandé que le programme de la Puissance administrante soit revu de manière à faciliter le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente des préoccupations profondes exprimées par la société civile et d'autres secteurs, y compris lors de la séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale en octobre 2008, au sujet des éventuelles incidences sociales et autres du transfert imminent sur le territoire de personnel militaire supplémentaire de la Puissance administrante,

Consciente également des mesures d'austérité et des mesures budgétaires prises par le gouvernement du territoire depuis 2007, lorsque le Gouverneur a déclaré un « état d'urgence » financier, et de l'évolution ultérieure de la situation,

Sachant que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

1. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, et encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question;

2. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

3. *Prie également* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam;

4. *Rappelle* que le Gouverneur élu a déjà demandé à la Puissance administrante de lever les restrictions imposées aux compagnies aériennes étrangères concernant le transport de passagers entre Guam et les États-Unis

d'Amérique, afin d'ouvrir davantage le marché aérien à la compétition et d'accroître le nombre de visiteurs;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

VII. Montserrat

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Montserrat³², ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant de Montserrat lors du Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Rappelant le rapport de la Commission de révision de la Constitution pour 2002, la convocation en 2005 d'une commission de la Chambre de l'Assemblée chargée d'examiner le rapport et le débat ultérieurement engagé entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire au sujet de la modification interne de la Constitution et du transfert des pouvoirs,

Notant que le processus de négociation avec la Puissance administrante sur un projet de constitution octroyant une plus large autonomie au gouvernement du territoire s'est poursuivi en 2008 et que, depuis mars 2009, la Puissance administrante a accordé une plus grande importance au réaménagement du territoire,

Sachant que Montserrat continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

Rappelant les déclarations dans lesquelles les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2007 ont encouragé la Puissance administrante à engager des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins particuliers du territoire,

Constatant avec préoccupation les conséquences de l'éruption volcanique qui a entraîné l'évacuation des trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, conséquences dont continue de se ressentir l'économie de l'île,

Tenant compte de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, en particulier d'Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé, ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire continuent d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

1. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour continuer de négocier des améliorations à la Constitution du territoire afin de pouvoir s'engager ultérieurement dans la voie de la pleine autonomie, prend note des efforts faits par la Puissance administrante pour favoriser le réaménagement du territoire, et encourage la complémentarité de ces efforts;

³² A/AC.109/2009/6.

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

VIII. Pitcairn

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Pitcairn³³, ainsi que des autres informations pertinentes,

Considérant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Notant que l'examen interne de la Constitution du territoire continue à être différé,

Sachant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sont en train de restructurer les relations entre le Cabinet du Gouverneur et le gouvernement du territoire, sur la base de consultations avec la population du territoire, et que Pitcairn continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement territorial,

1. *Accueille favorablement* tous les efforts de la Puissance administrante qui permettraient de transférer les responsabilités opérationnelles au gouvernement du territoire en vue d'élargir l'autonomie;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de Pitcairn;

IX. Sainte-Hélène

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Sainte-Hélène³⁴, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant de Sainte-Hélène lors du Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

³³ A/AC.109/2009/3.

³⁴ A/AC.109/2009/5.

Tenant compte du caractère particulier de Sainte-Hélène, en raison de sa population, de sa situation géographique et de ses ressources naturelles,

Prenant note du processus interne de révision de la Constitution conduit depuis 2001 par le gouvernement du territoire, de la mise au point d'un projet de constitution à l'issue de négociations menées en 2003-2004 entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, de la tenue à Sainte-Hélène, en mai 2005, d'un scrutin consultatif au sujet de la nouvelle Constitution, de la préparation ultérieure d'un projet révisé de constitution en tant que base de discussion, et de la publication en juin 2008 de ce projet révisé en vue de nouvelles réunions publiques,

Notant à cet égard l'importance que les habitants du territoire accordent au droit à la nationalité et le fait qu'ils ont déjà demandé que ce droit soit inscrit par principe dans la nouvelle Constitution,

Consciente que Sainte-Hélène continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

Consciente également des efforts de la Puissance administrante et du gouvernement du territoire visant à améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, en particulier dans les domaines de l'emploi et des infrastructures de transport et de communications,

Notant les efforts du territoire visant à remédier au problème du chômage dans l'île et l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour trouver une solution à ce problème,

Notant également qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de rendre l'île plus facile d'accès,

Prenant note en outre à cet égard de la décision prise par la Puissance administrante en décembre 2008 de suspendre les négociations au sujet de l'aéroport de Sainte-Hélène,

1. *Se félicite* de la publication par le territoire d'un nouveau projet de constitution devant faire l'objet de nouvelles réunions publiques, et demande à la Puissance administrante de tenir compte des préoccupations déjà exprimées par les habitants de Sainte-Hélène au sujet du droit à la nationalité;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique de Sainte-Hélène, notamment le chômage et l'insuffisance des infrastructures de transport et de communication;

4. *Prend note* de la décision de la Puissance administrante d'engager des consultations afin de déterminer si la construction d'un aéroport constitue la meilleure solution pour faciliter l'accès à Sainte-Hélène étant donné le climat économique actuel, et demande à la Puissance administrante de tenir compte du caractère géographique particulier de Sainte-Hélène lors des consultations;

X. Îles Turques et Caïques

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Turques et Caïques³⁵, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant des îles Turques et Caïques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Rappelant qu'une mission spéciale des Nations Unies a été envoyée aux îles Turques et Caïques en 2006, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante,

Rappelant également le rapport pour 2002 établi par l'organe chargé de moderniser la Constitution, et prenant acte de la Constitution établie d'un commun accord par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, qui est entrée en vigueur en 2006,

Notant que la Constitution de 2006 des îles Turques et Caïques prévoit que la Puissance administrante nomme un gouverneur qui conserve les pouvoirs qui lui sont réservés dans le territoire,

Consciente de l'impact que la crise financière mondiale a eu sur le tourisme et, par contrecoup, sur le secteur immobilier, qui sont les principaux moteurs de l'activité économique du territoire,

1. *Rappelle* la Constitution du territoire, qui a pris effet en 2006, et prend note de l'opinion du gouvernement du territoire selon laquelle il reste largement possible de déléguer au territoire divers pouvoirs du Gouverneur afin d'obtenir une plus grande autonomie;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prend note avec préoccupation* de la situation qui règne actuellement dans les îles Turques et Caïques et note qu'il faut rétablir une bonne gouvernance et une gestion financière saine dans le territoire;

4. *Se félicite* des efforts que continue de déployer le gouvernement pour répondre à la nécessité de veiller à raffermir la cohésion sociale dans l'ensemble du territoire;

XI. Îles Vierges américaines

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges américaines³⁶, ainsi que des autres informations pertinentes,

Sachant que, en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève

³⁵ A/AC.109/2009/10.

³⁶ A/AC.109/2009/14.

pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur³⁷,

Prenant note de l'Assemblée constituante, qui se réunit actuellement et représente pour le territoire la cinquième tentative d'examen de la loi organique révisée définissant les modalités de gouvernance interne, ainsi que des diverses activités connexes entreprises en vue de mettre en œuvre un programme d'éducation du public concernant la Constitution, qui a été décrit dans une déclaration faite par un participant du territoire au séminaire régional pour les Caraïbes de 2009,

Consciente du fait que le gouvernement du territoire devrait mettre la dernière main au projet de constitution en 2009 et le transmettre à la Puissance administrante pour examen et suite à donner,

Consciente également de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Se félicite* de la mise en place de l'Assemblée constituante en 2007 et prie la Puissance administrante d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunit actuellement;

2. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis, une fois qu'il aura été approuvé par le gouvernement du territoire;

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement.

Projet de résolution VII Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation³⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi

³⁷ Congrès des États-Unis, *Revised Organic Act*, 1954.

³⁸ À paraître dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23)*, chap. III.

que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 63/109 du 5 décembre 2008,

Reconnaissant que l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁷,

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

Reconnaissant le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant également le rôle que joue le Département de l'information du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant que le Département de l'information a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

Consciente du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et notamment, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/129 du 14 décembre 2006, la publication d'un dépliant intitulé « Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes », qui a été mis en jour pour le site des Nations Unies consacré à la décolonisation en mai 2009, et souhaite que ce dépliant continue d'être mis à jour et d'être largement diffusé;

2. *Juge important* de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination, et, à cette fin, prie le Département de l'information, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier

la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Prie* le Département de l'information de poursuivre la mise à jour des informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes;

5. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'envisager un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

f) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

6. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de la suite donnée à la présente résolution.

Projet de résolution VIII

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³⁹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, la dernière en

³⁹ À paraître dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23* et additif (A/64/23 et Add.1).

date étant la résolution 63/110 du 5 décembre 2008, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

Ayant à l'esprit sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'examiner les moyens de savoir ce que souhaitent les peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions relatives à la décolonisation,

Sachant que l'élimination du colonialisme a toujours été l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies et continue de l'être pour la décennie qui a commencé en 2001,

Confirmant à nouveau que des mesures doivent être prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'a demandé dans sa résolution 55/146,

Se déclarant de nouveau convaincue qu'il faut éliminer le colonialisme ainsi que la discrimination raciale et les violations des droits fondamentaux de la personne,

Notant avec satisfaction tout ce que le Comité spécial a accompli pour faire en sorte que la Déclaration et les autres résolutions de l'Organisation relatives à la décolonisation soient appliquées effectivement et intégralement,

Soulignant combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

Notant avec satisfaction que certaines puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial et encourageant les autres à faire de même,

Notant que le séminaire régional pour les Caraïbes s'est tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation, y compris sa résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux puissances administrantes de prendre, conformément auxdites résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

2. *Affirme une fois de plus* que l'existence du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'exploitation économique, est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁰;

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à faire tout ce qu'il faudra pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement et que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y

⁴⁰ Résolution 217 A (III).

compris à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

5. *Demande* aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue d'achever avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

6. *Rappelle avec satisfaction* que les référendums visant à déterminer le statut futur des Tokélaou, qui ont eu lieu en février 2006 et en octobre 2007 sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, se sont déroulés de façon professionnelle, ouverte et transparente;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale, en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

d) D'achever avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes⁴¹;

8. *Considère* que le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁷ constitue un cadre législatif important pour l'accession à l'autonomie dans chaque territoire, et qu'une évaluation au cas par cas peut contribuer de manière importante au processus;

9. *Demande* à tous les États, en particulier aux puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques et autres menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples, mais au contraire favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination;

11. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

12. *Prie instamment* tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'apporter, si nécessaire, une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes, et demande aux puissances administrantes de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, selon qu'il conviendra, une fois que les territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

14. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses futures sessions;

16. *Approuve* le rapport du Comité spécial sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sur ses travaux en 2009³⁹, y compris le programme de travail prévu pour 2010;

⁴¹ Voir résolution 54/91.

17. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial.

